

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025**Bureau**

Président : **M. Vincent DAHER**
Vice-président : **M. Armando COUTO**
Secrétaire : **Mme Nancy RUERAT**
Membres : **Mme Caroline MONOD, M. Dominique GAMBERONI, M. Michel VERGAIN**

Sont présent.es :

Mme Fayrouz ABDEL-LATIF, M. Simon ANTICH, Mme Kristine BEUN, M. Philippe BONVIN, Mme Megan BONFILS, M. Fabrice BROTO, Mme Octavia CERCHEZ, Mme Vanessa CHOBIAZ, M. Michele COLLEONI, Mme Hélène CONRADIN, M. Vincent DAHER, Mme Françoise DELFIM, M. Thierry DEROBERT, Mme Priscille DIA, M. Marwan DOUIHOU, Mme Véronique EQUEY, M. Alexander FARIS, M. Alain FISCHER, M. Dominique GAMBERONI, Mme Leila KHATCHADOURIAN, M. Smult KOUAME, M. Jean-Adrien LORENZINI, Mme Sandra MACHADO COSTA, M. Mauro MARTELLA, Mme Caroline MONOD, M. Christophe OGI, M. Philippe PERRENOUD, M. Juan Daniel PRATS, M. André PYTHON, Mme Nancy RUERAT, Mme Sevinc SONMEZ, Mme Virginie VANDEPUTTE, M. Thomas VOGEL, M. Serhat YILMAZ

Excusé-es :

Mme Octavia CERCHEZ, M. Mauro MARTELLA

Assistant à la séance :

**M. Damien BONFANTI, Maire
Mme Corinne GACHET, Mme Salima MOYARD
Conseillères administratives
M. Julien GROSCLAUDE, Secrétaire général
M. Arnaud WEISS, Secrétaire général adjoint
Mme Léa BOISADAM, procès-verbaliste**

ORDRE DU JOUR :**POINTS INITIAUX**

- 1) Approbation de l'ordre du jour
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2025
- 3) Communications du Bureau
- 4) Communications du Conseil administratif
- 5) Propositions du Conseil administratif

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

NOUVEAUX OBJETS

6) Projets de délibération du Conseil administratif

- | | | | |
|----|---|--|---------------|
| a) | 427-25.11
Entrée en matière
Fr. 493'500.— | Ouvrage d'art 4020 – Mesures d'urgence et travaux de suppression des restrictions de circulations (route des Jeunes) – Crédit d'investissement | p. 147 |
| b) | 439-25.11
Entrée en matière
Fr. 100'000.— | Ecole Caroline - Assainissement énergétique – Crédit d'étude | p. 148 |
| c) | 440-25.11
Entrée en matière
Fr. 1'840'000.— | Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur 14 bâtiments du patrimoine financier de la Ville de Lancy - Crédit d'investissement | p. 149 |
| d) | 441-25.11
Entrée en matière
1'100'000.-- | Piscine de Marignac - Travaux énergétiques - Crédit d'investissement | p. 150 |
| e) | 442-25.11
Entrée en matière | Budget de fonctionnement annuel 2026 et fixation des centimes additionnels ainsi qu'autorisation d'emprunter | p. 151 |
| f) | 443-25.11
Entrée en matière
Fr. 1'634'100.-- | Versement de la contribution annuelle 2026 au Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) | p. 157 |
| g) | 444-25.11
Entrée en matière | Amortissements complémentaires 2025 | p. 157 |

RAPPORTS DE COMMISSION

7) Discussion et vote d'objets de retour des commissions

- | | | | |
|----|---|--|---------------|
| a) | 429-25.09
Arrêté | Modification du statut du personnel de l'administration municipale de la ville de Lancy du 24 novembre 2022 – Rapport de la Commission de l'administration, séances des 8 septembre et 16 octobre 2025 (Mme Virginie VANDEPUTTE) | p. 159 |
| b) | 433-25.10
Arrêté
Fr.298'000.-- | Transformation de locaux pour la création d'un EVEP à prestations élargies avenue du Plateau 4A – Crédit d'étude – Rapport de la Commission conjointe des travaux et sociale et petite enfance, séance du 30 octobre 2025 (M. Michele COLLEONI), et rapport de la Commission des finances, séance du 3 novembre 2025 (M. Marwan DOUIHOU) | p. 162 |
| c) | 431-25.10
Arrêté
Fr.1'141'000.-- | Réalisation d'un espace de quartier dans le bâtiment 10 du quartier de Surville – Crédit d'investissement – Rapport de la Commission conjointe des travaux et sociale et petite enfance, séance du 30 octobre 2025 (M. Michele COLLEONI) et rapport de la Commission des finances, séance du 3 novembre 2025 (M. Marwan DOUIHOU) | p. 173 |

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

- d) 435-25.10 Mesure II – Lutte contre les îlots de chaleur urbains – Crédit d'investissement complémentaire – Rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 4 novembre 2025 (Mme Kristine BEUN) et rapport de la Commission des finances, séance du 3 novembre 2025 (M. Marwan DOUIHOU) [p. 176](#)
- Arrêté
Fr.83'000.--
- e) 438-25.10 Construction d'un éco-point dans le quartier de Surville – chemin des Erables – Crédit d'investissement complémentaire – Rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 4 novembre 2025 (Mme Kristine BEUN) et rapport de la Commission des finances, séance du 3 novembre 2025 (M. Marwan DOUIHOU) [p. 179](#)
- Arrêté
Fr.183'000.--
- f) M134A-2025 Motion des groupes MCG et PLR « Pour plus de liberté et espaces sécurités pour les chiens lancéens au parc Navazza » - Rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 4 novembre 2025 (Mme Kristine BEUN) [p. 182](#)
- Vote

RAPPORTS DE COMMISSION (informations)

- 8) Commission de la sécurité, séance du 29 septembre 2025, rapporteure Mme Leila KHATCHADOURIAN
 a) Présentation du service de la police municipale [p. 184](#)
 b) Collaboration avec les partenaires : Police, TSHM écoles, éducateurs, Onex [p. 184](#)
- 9) Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 4 novembre 2025, rapporteure Mme Kristine BEUN
 Divers

REPONSES DU CONSEIL ADMINISTRATIF

- 10) Réponse du Conseil administratif à la motion M126-2025 « Développement d'activités sportives pour les enfants de 0 à 5 ans à Lancy » [p. 187](#)
- 11) Réponse du Conseil administratif à la motion M111-2024 « Pour un accès équitable aux activités extra-scolaires » [p. 189](#)

POINTS FINAUX

- 12) Nomination des présidences et vice-présidences des locaux de vote pour l'année 2026 [p. 190](#)
- 13) Propositions individuelles et questions [p. 190](#)

CLÔTURE DE LA SEANCE

Questions du public au Conseil administratif

* * * * *

[Annexe](#)

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

M. DAHER : Avant toute chose, je vais demander à celles et ceux qui se sont portés volontaires pour la présidence et la suppléance de la présidence pour le local de vote de bien vouloir signer leur nom. Je vais vous faire passer les listes.

POINTS INITIAUX

1) APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2025 est approuvé.

3) COMMUNICATIONS DU BUREAU

M. DAHER : Nous avons deux communications.

Mme RUERAT : Il s'agit d'un mail que je vais vous lire.

J'espère que ce mail vous trouvera en forme.

Je suis la fondatrice de Bubbles Crèches qui compte aujourd'hui 5 crèches sur le canton de Genève, dont un magnifique Jardin d'enfants sur votre commune.

Notre établissement de Grand-Lancy est situé chemin du Premier-août et offre 16 places pour des enfants de 18 mois à 4 ans. Nous sommes ouverts en journée continue.

Vous trouverez des photos et nos tarifs dans la présentation ci-jointe ou sur notre site internet.

Nous avons la chance de travailler en étroite collaboration avec plusieurs communes depuis quelques années et nous souhaiterions développer un partenariat avec Lancy.

En effet, Bubbles dispose de place en crèche disponibles et qualitatives qu'elle met à la disposition des communes pour leurs administrés.

C'est une solution efficace et très simple de partenariat Public-Privé qui offre un avantage économique important aux communes : pas d'investissement, pas d'embauche de personnel, pas de gestion, etc.

La Commune achète des places à Bubbles Crèches et les alloue ensuite à ses administrés en fonction de ses critères. Nous appliquons le barème de salaires spécifique à chaque commune pour la facturation.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

Une quittance trimestrielle est envoyée à la commune et une facture mensuelle est envoyée à la famille après déduction de la subvention communale.

Nous collaborons aujourd'hui avec les communes de Thônex, Vandœuvres, Satigny, Avully et Grand-Saconnex.

Vous trouverez un modèle de convention ci-joint.

Nous pouvons vous proposer 8 places disponibles dès janvier 2026 dans notre Jardin d'enfants de Grand-Lancy, le prix annuel total d'une place est de 32 500 chf (part commune + famille).

Beaucoup de familles de Lancy souhaiteraient pouvoir bénéficier d'une place chez Bubbles mais ne disposent pas de moyens suffisants pour intégrer une structure privée.

Je serais ravie de vous rencontrer et vous faire visiter nos locaux.

J'espère que vous répondrez favorablement à cette proposition de partenariat et qu'il pourra apporter une solution rapide et de qualité aux Lancéens.

A très vite,

Noémie Benhamou

M. DAHER : Concernant la deuxième communication, nous avons réservé un Conseil municipal de réserve pour le 18 décembre prochain, qui a été inscrit dans vos agendas. Pour celles et ceux qui n'ont pas eu l'information, cela est confirmé.

4) COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. BONFANTI : Une seule communication, elle est plutôt festive, c'est pour vous rappeler que le marché de Noël débute ce mercredi jusqu'à dimanche prochain. Je vous conseille de vous y rendre, il est magnifique, il y a vraiment des artisans qui font le job comme on dit, donc je vous y attends. Merci.

5) PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il n'y en a pas.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025**NOUVEAUX OBJETS****6) PROJETS DE DELIBERATION DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

-
- a) **Ouvrage d'art 4020 – Mesures d'urgence et travaux de suppression des restrictions de circulations (route des Jeunes) – Crédit d'investissement (Fr. 493'500.--) (427-25.11)**
-

M. DAHER : Il s'agit d'un crédit d'investissement. Le bureau a préavisé un renvoi aux Commissions des travaux et des finances.

Mme MOYARD : Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux. Cet exposé des motifs continue une assez longue saga sur la propriété disputée de deux ouvrages d'art, à savoir les trémies qui descendent depuis l'autoroute sur la route des Jeunes, entre le canton et la ville de Lancy. C'est devenu d'autant plus pressant de savoir qui était propriétaire de ces ouvrages depuis qu'il y a eu un incendie criminel en 2020 et qu'il y a toute une série de travaux qui ont déjà été faits pour certains de manière très urgente, d'autres qui doivent être faits de manière assez urgente (ce qui veut dire l'année prochaine), et des travaux plus lourds de rénovation qui viendront encore dans un second temps. C'est donc l'objet de ce crédit d'investissement pour un montant de CHF 493'500.-. Le Canton estimait que cela appartenait à la Ville de Lancy. Ce n'était pas notre avis. Finalement, le tribunal a déterminé que nous étions effectivement propriétaire de ces ouvrages. Non seulement nous devons payer les travaux d'urgence qui ont été faits par le Canton. D'autre part, nous devons procéder à toute une série de travaux rapidement. Le Canton est particulièrement pressé, étant donné qu'il y a des étais provisoires pour que rien ne s'effondre. Il n'y a plus tous les tonnages, tous les camions, particulièrement les gros, qui ne peuvent passer à cet endroit-là. Cela revêt une importance cruciale pour un dossier d'infrastructure cantonale : la construction de la patinoire. C'est pour cela que ce dossier est relativement urgent. Donc nous vous remercions d'avance pour votre entrée en matière et pour renvoyer ce crédit d'investissement en Commissions des travaux et des finances.

M. DAHER : Nous allons passer au vote sur l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité, soit par 34 oui, 0 non, 0 abstention.

M. FISCHER : L'urgence est plus que certaine. Comme cela a été dit, ce pont est étayé. Ces deux trémies sont étayées, malgré les péripéties juridiques. Pour le groupe PLR, nous demandons le vote sur le siège.

M. DAHER : Est-ce que quelqu'un d'autre souhaite prendre la parole ? Très bien. Donc, nous allons passer au vote sur le siège.

Le vote sur le siège est accepté à l'unanimité, soit par 34 oui, 0 non, 0 abstention.

M. DAHER : Nous allons donc passer au vote pour une discussion immédiate.

La discussion immédiate est acceptée à l'unanimité, soit par 34 oui, 0 non, 0 abstention.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

M. DAHER : La discussion immédiate est ouverte. Quelqu'un souhaite prendre la parole ? Non ? Très bien. Dans ce cas-là, nous allons passer au vote de l'arrêté.

Vu le sinistre survenu le 26 juin 2020, sous l'ouvrage d'art 4020, ayant endommagé la structure ;

Vu la demande de remboursement des frais de mesures d'urgence engagés par l'Office cantonal du génie civil, pour éviter la fermeture complète de la circulation sur l'ouvrage d'art 4020 ;

Vu l'issue de la procédure juridique entre le Canton et la Ville de Lancy ayant déterminé que cette dernière était propriétaire des ouvrages 4020 et 4022 (route des Jeunes) et qu'à ce titre, elle était responsable de leur entretien courant et lourd, ainsi que de leur renouvellement ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

1. *d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 493'500.— destiné au remboursement des frais de mesures d'urgence engagés par l'Office cantonal du génie civil pour éviter la fermeture complète de la circulation sur l'ouvrage d'art 4020 (route des Jeunes) ;*
2. *de comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, sous la rubrique 6150.50100, puis de les porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 6150.14040 ;*
3. *d'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimé à 2026, sous la rubrique 6190.33011.*

L'arrêté 427-25.11 est accepté à l'unanimité, soit par 34 oui, 0 non, 0 abstention.

b) Ecole Caroline - Assainissement énergétique – Crédit d'étude (Fr. 100'000.-) (439-25.11)

Mme MOYARD : Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, il s'agit de la première des trois entrées en matière concernant des projets d'assainissement énergétique que le Conseil administratif vous propose ce soir. Celui-ci concerne le réseau de chauffage principalement, ainsi que la mise en place de panneaux géothermiques et un stockage qu'on espère pouvoir mener par pile à hydrogène sur le site de l'école de la Caroline. Il s'agit effectivement d'un crédit d'étude d'un montant fixé à CHF 100'000.- de manière à étudier le raccordement au CAD (réseau de chauffage à distance), qui est considéré comme 100% renouvelable. Il s'agit de se raccorder à l'ancien réseau CADIOM, le réseau de chauffage qui valorise les rejets de chaleur de l'usine d'incinération des Cheneviers. Il y aura également un assainissement du chauffage de la piscine qui a aujourd'hui un monobloc de ventilation digne de son époque et qui est particulièrement énergivore et qui doit être impérativement remplacé.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

Et il y aura également deux éléments plus innovants : le fait de mettre en place le même système de panneaux géothermiques en façades de construction qui sont accolées à la terre, dans ce qui est en sous-sol (c'est le même système que ce qu'on a fait avec succès dans le parking du BAM et qui fonctionne aujourd'hui très bien). Enfin, comme je vous l'ai dit, on étudiera la possibilité d'un stockage énergétique par hydrogène de manière à conserver et pouvoir autoconsommer un maximum de l'énergie photovoltaïque que nous produirons, parce que c'est plus économique (et écologique d'ailleurs aussi), de le consommer directement plutôt que de le réinjecter dans le réseau. Il s'agit donc d'un investissement ambitieux qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie énergétique de Lancy et qui vise parmi toute une série d'autres mesures à concrétiser le plan climat que vous avez récemment voté. Je vous remercie d'avance de votre entrée en matière pour ce crédit de CHF 100'000.- à renvoyer en Commissions des travaux et des finances.

M. DAHER : Nous passons donc au vote pour l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité, soit par 34 oui, 0 non, 0 abstention.

M. DAHER : Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole ? Très bien. Nous allons voter le renvoi en Commissions des travaux et des finances.

Le renvoi en Commissions des travaux et des finances est accepté à l'unanimité, soit par 34 oui, 0 non, 0 abstention.

c) **Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur 14 bâtiments du patrimoine financier de la Ville de Lancy - Crédit d'investissement (Fr. 1'840'000.--) (440-25.11)**
=====

M. DAHER : Le Bureau préavise un renvoi à la Commission des travaux.

Mme MOYARD : Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux. Presque tout est dans le titre. J'ajouterai que c'est un projet, lui aussi, ambitieux, qui vise à concrétiser la résilience énergétique de la Ville de Lancy, qui produira au total une puissance de 766 kWc, ce qui est tout à fait raisonnable et important comme quantité. Nous travaillons sur ce projet en partenariat avec les SIG, notamment via leur programme éco21. Et c'est éco21 qui a donc payé les phases d'études et d'appels d'offres, ce qui nous permet de vous soumettre uniquement directement un crédit de réalisation. Nous avons également pour ce dossier un assistant maître d'ouvrage spécialisé en photovoltaïque qui assurera le suivi des phases de réalisation. C'est un projet clé en main qui peut bénéficier de toute une série de subventions externes. Comme nous le faisons toujours évidemment, l'ensemble des subventions qui sont disponibles, que ce soit celles de la Confédération ou les subventions cantonales seront bien entendu sollicitées. Comme on ne peut jamais être sûr de les obtenir et à quel montant exact elles se monteront, nous vous soumettons l'enveloppe maximale, à savoir CHF 1'838'404.-.

A priori, nous prévoyons déjà d'obtenir, d'une part, des recettes, puisque nous allons en partie revendre tout ce que nous ne pouvons pas consommer. Nous prévoyons également des subventions à hauteur de CHF 390'000.-, ce qui aboutirait à un investissement net de CHF 1'447'771.-. Là aussi, un second projet qui vise à la concrétisation de notre plan climat. Je vous remercie d'avance de votre soutien pour ce crédit de CHF 840'000.-. Vous dire enfin que nous demandons un renvoi en Commission des travaux. Il n'est pas nécessaire d'aller en Commission des finances, étant donné qu'il y avait bien un montant au plan des investissements qui était de l'ordre de 5 millions. Pourquoi une telle différence ? Simplement parce que, dans le cadre des études, il a été montré qu'il n'y avait pas besoin de rénover entièrement les 14 toitures,

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

mais uniquement de manière ponctuelle. C'est cela qui permet de faire baisser considérablement la note. Je vous remercie d'avance de votre soutien.

M. DAHER : Pour rappel, le préavis du Bureau est un renvoi en Commission des travaux.

L'entrée en matière est acceptée par 34 oui, 0 non, 0 abstention.

M. DAHER : Nous passons donc au renvoi en Commission des travaux.

Le renvoi à la Commission des travaux est accepté à l'unanimité, soit par 34 oui, 0 non, 0 abstention.

M. DAHER : Excusez-moi, on m'a informé que quelqu'un du public est en train de filmer la séance. Pour rappel, il est interdit de filmer la séance du Conseil municipal. À la personne qui l'a fait, merci de supprimer la vidéo et de ne pas reproduire cela. Aucune photo n'est acceptée également.

d) Piscine de Marignac - Travaux énergétiques - Crédit d'investissement (Fr. 1'100'000.--) (441-25.11)

Mme MOYARD : Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, il s'agit du troisième crédit de nature énergétique qui vous est proposé ce soir. Nous avions par le passé largement discuté de la situation de la piscine Marignac, de son ouverture hivernale, des enjeux liés à la consommation énergétique, de son chauffage. Nous avions promis que cette ouverture allait avec toute une série de mesures d'économie d'énergie et d'optimisation des infrastructures. C'est précisément ce qui vous est proposé dans cet exposé des motifs avec un audit grand consommateur qui a été imposé par la réglementation et ensuite des mesures qui ont été prévues et chiffrées.

D'une part, le raccordement au réseau de chauffage à distance, qui permettra de considérer que la chaleur qui est utilisée est 100 % renouvelable. D'autre part, la mise en place de pompes à chaleur pour valoriser les rejets thermiques du site, l'isolation des conduites de chaleur, l'installation d'un abri démontable pour réduire les pertes énergétiques du bassin (pas quand il est en ouverture, mais quand il est en fermeture). Également d'autres éléments d'isolation, le remplacement des luminaires et le raccordement des douches extérieures au réseau d'eau chaude parce que cela n'était pas fait, ce qui ne motivait pas beaucoup les gens qui ne se douchaient pas. Du coup, outre les problèmes d'hygiène que cela pose, cela fait qu'il faut traiter de manière bien plus importante les eaux.

L'ensemble de ces mesures permet de faire de cette infrastructure emblématique de Lancy un modèle également exemplaire en matière énergétique. Cela permettra de réduire de 70 % les émissions annuelles de CO₂ de la piscine. Il y a également des économies financières substantielles, de même que des subventions qui seront perçues. En plus, ce projet sera amorti en 5 ans. C'est donc tout bénéfice à la fois pour notre plan climat, mais également pour les prestations à la population puisque, ma collègue me le disait pas plus tard qu'il y a quelques jours, la piscine de Marignac ne désemplit pas (et ce n'est pas seulement parce que la piscine de Carouges est en réfection). Je vous remercie d'avance de votre entrée en matière et de votre renvoi en Commissions des travaux et des finances de ce crédit d'investissement d'un montant de 1,1 million de francs.

M. DAHER : Nous allons voter l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité, soit par 34 oui, 0 non, 0 abstention.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

M. DAHER : Nous allons passer au vote pour le renvoi de cet objet en Commission des travaux et en Commission des finances.

Le renvoi aux Commissions des travaux et des finances est accepté à l'unanimité, soit par 34 oui, 0 non, 0 abstention.

e) **Budget de fonctionnement annuel 2026 et fixation des centimes additionnels ainsi qu'autorisation d'emprunter (442-25.11)**

M. DAHER : Il s'agit d'une entrée en matière. La parole est donnée à Mme GACHET.

Mme GACHET : Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillères Municipales, comme le veut la Loi sur l'administration des communes (LAC), je soumets ce soir à votre examen au nom du Conseil administratif le projet de budget de notre ville pour 2026. Le processus d'analyse du budget par votre Conseil a été totalement revu cette année et les commissions thématiques ont déjà eu l'opportunité de découvrir le travail fait en amont par les services et le Conseil administratif. Le projet de budget 2026 présenté ce soir se base sur la troisième version de la fiscalité fournie par l'Administration fiscale cantonale (AFC) fin octobre 2025. Vous pourrez constater que les prévisions fiscales se sont encore péjorées par rapport à la deuxième version, version dont nous avions tenu compte pour les présentations en commissions.

Le projet de budget de fonctionnement dégage un excédent de charges de 4,37 millions de francs. Cet excédent de charges se situe en dessous de la limite RFFA fixée à 4,65 millions de francs. Les charges de personnel s'élèvent à 76,43 millions de francs, soit 42,35 % des dépenses. Les charges de biens et services se montent à 38,31 millions de francs. Les charges de transfert qui regroupent notamment les dédommagements aux communes pour nos financements aux groupes intercommunaux comme le GIAP, le Sapay, les Evaux, l'ORPC, le SIACG, l'ACG et le groupement SIS, la compensation aux communes frontalières et les subventions monétaires et non monétaires sont évaluées à 44,64 millions de francs. Les amortissements du patrimoine administratif, quant à eux, sont évalués à 13,3 millions de francs.

Si nous comparons les budgets sur les trois dernières années, nous constatons que les charges en personnel augmentent de 4 % et tiennent entre autres compte des besoins pour l'ouverture de deux groupes d'enfants sur les quatre préconisés dans le nouvel EVEP, l'ouverture de la cuisine de production, de l'indexation des salaires à hauteur de 0,4 % et des mécanismes salariaux. Les autres charges restent relativement stables.

Au niveau des revenus, notre principale source vient de l'impôt communal, composé de l'impôt sur les personnes physiques et les personnes morales, qui représente 73,31% des recettes de la Commune. Les revenus en lien avec les autres taxes sont constitués des émoluments administratifs, encaissements des amendes, vente des cartes CFF, entrées piscine, droits et concessions du cimetière, la participation des parents aux repas des restaurants scolaires et la facturation des prix de pension pour les structures de la petite enfance pour un montant de 14,9 millions de francs. Les revenus financiers proviennent des produits des biens-fonds du patrimoine administratif et du patrimoine financier, des locations de salles et de l'occupation du domaine public. Ils sont estimés à 26,03 millions de francs. Les revenus de transfert sont estimés à un peu plus de 6 millions de francs. Nous constatons que les estimations sur les personnes physiques sont relativement stables, alors que les prévisions sur les personnes morales sont très mauvaises. Par rapport au budget 2025, les prévisions préconisent une baisse nette d'environ 10 millions de francs.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

Cette année, la Ville de Lancy est contributrice au fonds de péréquation intercommunale pour un montant de CHF 55'000.-. Les produits nets fiscaux sont estimés pour 2026 à 120 millions de francs contre 130 millions au budget 2025.

Au niveau des investissements, les dépenses estimées pour 2026 s'élèvent à 91 millions de francs. La planification des investissements pour 2026 intègre tous les crédits d'engagement qui ont déjà été votés par votre Conseil, ceux déjà planifiés mais pas encore votés, ainsi que 62 nouvelles intentions. Les dépenses nettes prévues au patrimoine administratif pour 2026 sont composées de 11 % de crédits votés et de 89 % de crédits en intention.

Mesdames et Messieurs, les prévisions fiscales sont catastrophiques et le Conseil administratif a pris ses responsabilités en travaillant d'arrache-pied pour réduire les charges.

Voici les principales mesures que le Conseil administratif a prises et qui ont un impact tant au niveau des prestations qu'à celui de nos locataires ainsi qu'au niveau du personnel de la Ville de Lancy :

- Limitation des engagements ;
- Demandes spéciales revues à la baisse ;
- Suspension de la participation à l'assurance maladie du personnel, soit une baisse de 1,650 million de francs ;
- Suppression et baisse de diverses subventions ;
- Renonciation à tous les nouveaux projets 2026 ;
- Ouverture uniquement de 50 % des places disponibles d'un nouvel EVEP ;
- Renonciation à toute extension de prestations dans les maisons de quartier ;
- Renonciation à la sixième matinée de la Maison en Couleurs.

Nous avons également augmenté tous les loyers du patrimoine financier de 5 % et augmenté le prix des repas des restaurants scolaires de 50 centimes. Le Conseil administratif a également pris la décision de ne pas toucher aux mécanismes salariaux, à savoir que les annuités seront versées ainsi que l'indexation de 0,4 %.

Depuis le dépôt du budget 2026, le Conseil administratif a poursuivi son travail de recherche de nouvelles mesures d'économie et a pris la décision de refacturer dès janvier 2026 la gestion des déchets aux EMS et aux institutions, de changer le lieu de la soirée du personnel afin de diminuer de 30 % le coût prévu. Le Conseil administratif a également décidé de contribuer aux efforts budgétaires en réduisant sa rémunération du montant équivalent de la suspension de la participation à l'assurance maladie du personnel.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je tiens tout d'abord à sincèrement remercier le service financier qui travaille d'arrache-pied et qui nous a aidés dans la construction de ce budget, qui a accompagné l'ensemble des chefs de service, qui les a aidés à arriver à des projections sur la constitution de leur budget. Je tiens également à remercier le service des ressources humaines qui a été une aide précieuse dans la construction de ce budget. Les choix ont été difficiles, nous vous les présentons aujourd'hui et je vous propose donc une entrée en matière de manière à ce que l'on puisse, en Commission des finances, analyser l'intégralité des propositions qui vous sont faites.

M. DAHER : Nous passons donc au vote pour l'entrée en matière, à savoir que le Bureau préavise un renvoi en Commission des finances. Je vois que nous avons déjà des prises de parole qui sont demandées.

M. LORENZINI : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames et Monsieur les Conseillers administratifs, l'examen du budget communal n'est jamais un moment anodin. C'est un acte fondamental, celui où une collectivité choisit une direction qu'elle souhaite prendre. C'est un moment de vérité politique et ce soir, il faut avoir

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

le courage de la regarder en face. Je vais donc être clair, le budget qui nous est présenté affiche un déficit important et, dans son état actuel, ne répond aucunement aux exigences de gestion responsable que nous nous sommes fixées. Cela ne peut donc pas nous satisfaire.

Pour autant, notre groupe acceptera l'entrée en matière, non par adhésion, mais parce que nous ne voulons pas refuser le débat et ce serait une démission de notre rôle. Depuis 5 ans, nous assistons à un grandissement totalement disproportionné et non maîtrisé de l'administration communale. En effet, les effectifs ont augmenté de près de 25 % en 3 ans, passant aujourd'hui à 605 ETP en 2025, contre par exemple 283 employés communaux en 2021. En conséquence, on se retrouve aujourd'hui sans marge de manœuvre, avec une structure administrative totalement rigide et excessivement hiérarchisée. Ce n'est pas faux d'avoir tiré la sonnette d'alarme pourtant.

Plutôt que de prendre des mesures qui s'imposent, certains préfèrent encore se cacher derrière la baisse d'impôt votée en 2024 pour justifier cette situation. S'il est vrai qu'une baisse des revenus est à noter, il est toutefois important de rappeler que ces dernières sont surtout dues aux personnes morales. En réalité, d'ailleurs, cette lecture est particulièrement simpliste. Ce qui pèse aujourd'hui sur notre commune, ce n'est pas un choix fiscal ponctuel, mais l'expansion incontrôlée des charges fixes. Quand on augmente les dépenses de fonctionnement de 120 millions en 2021 à plus de 173 millions en 2025, soit une hausse de plus de 50 millions en 4 ans, sans anticipation, sans priorisation et sans vision à long terme, il est normal qu'un jour l'addition arrive.

Ensuite, j'aimerais couper court à un argument qui va probablement venir ce soir. Les réserves conjoncturelles. Soyons sérieux, les réserves conjoncturelles ne sont en rien une mesure budgétaire. C'est un outil comptable, certes utile dans certaines circonstances, mais absolument pas un moyen de résoudre un déficit structurel. Croire que cette réserve résoudra nos difficultés, c'est choisir de masquer le problème, peut-être une année, au prix de l'aggraver la suivante. Ce n'est ni une stratégie, ni une gestion responsable.

Avant de conclure, je souhaiterais mettre l'accent sur un dernier point, la petite enfance, car elle illustre à elle seule l'ampleur du dérèglement. Nous avons aujourd'hui un dispositif qui coûte environ 2 0% de plus que le précédent, alors qu'il devait le rationaliser, je le rappelle, et qui étouffe littéralement la capacité d'action des autres services. La culture, le sport, l'environnement, la vie associative, les infrastructures, tout devient secondaire derrière un secteur qui absorbe toutes les ressources sans limite claire. Et pourtant, vous le savez, nous soutenons l'ouverture de nouvelles crèches et l'augmentation des différents types de gardes. Car la demande est immense et les besoins des familles sont bien réels. Le problème n'est pas là.

Nous rentrerons donc en matière sur ce budget, par sens de responsabilité, mais nous ne donnerons pas un blanc-seing. Nous comptons donc déposer une série d'amendements visant à rétablir une trajectoire financière stable. Nous sommes également prêts à travailler avec les autres groupes de cet hémicycle afin d'aboutir à un budget corrigé et réellement tenable.

Mme DELFIM : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux, Mesdames et Monsieur les Conseillères et Conseiller administratifs, en cette nouvelle législature, il est pour le moins regrettable et très préoccupant de devoir constater un tel budget déficitaire pour 2026 qui nous est présenté, et ceci malgré, je cite, « des adaptations budgétaires ». Certes, des adaptations ont été faites, mais étaient-ce les bonnes adaptations ? On peut se poser la question et examiner cela de près.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

En effet, première constatation, il n'est pas normal de ne réduire les charges de seulement CHF 288'067.-, soit 0,15 % par rapport au budget 2025, alors que les revenus ont baissé de CHF 4'685'031.-, soit 2,75 %. Toute bonne entreprise ou ménage privé sait que lorsqu'un budget est serré, s'il y a moins d'entrées, il doit y avoir également et proportionnellement moins de sorties.

Toutefois, je salue le travail fait par le Conseil administratif, mais il est à noter que des efforts sont encore à faire sur ce budget, où des adaptations budgétaires ont été faites, mais pas forcément au bon endroit ni en suffisance, notamment en ce qui concerne la création de nouveaux postes qui, à l'exception des nouveaux postes liés à la petite enfance (nouvel EVEP), devraient être tous supprimés. Certains de ces postes ne servent d'ailleurs qu'à accroître un millefeuille hiérarchique sans réel besoin. D'autre part, il est très regrettable que certaines prestations aux Lancéens aient été supprimées, alors même que les subventions concernant Solidarité internationale et Lancy Coopération Afrique sont quasi identiques avec seulement une petite baisse de CHF 9'000.-. Ils restent tout de même à hauteur de CHF 1'186'000.-. On devrait se souvenir et mettre en application ce vieux dicton : « Charité bien ordonnée commence par soi-même ». En fait, il y aurait d'autres points à citer et à débattre, mais qui trouveront certainement, lors d'un échange constructif et démocratique en commission, une solution de manière à améliorer ce budget. C'est pourquoi nous soutiendrons l'entrée en matière et le renvoi en Commission des finances.

M. COUTO : Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères administratives, Monsieur le Conseiller administratif, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, depuis cinq ans, le groupe MCG n'a cessé d'alerter à chaque vote budgétaire sur le fait que la période des vaches grasses ne durerait pas éternellement et qu'il convenait d'anticiper en maîtrisant les dépenses. Durant cette même période, l'administration n'a cessé de croître. Aujourd'hui, en pleine période de vache maigre, nous sommes confrontés à un budget déficitaire.

Or, à l'analyse du budget présenté, nous constatons que le Conseil administratif persiste à vouloir alourdir encore la structure administrative en sollicitant la création d'un nombre conséquent de nouveaux postes. Cette volonté de croissance intervient alors même que certaines subventions détenues à la population lancéenne sont revues à la baisse, tout comme celles allouées aux associations et collectivités locales. Dans ce contexte, le groupe MCG ne s'opposera pas à l'entrée en matière. Toutefois, nous annonçons d'ores et déjà notre intention de déposer des amendements ciblés afin de corriger des déséquilibres que nous jugeons inacceptables dans le but d'atteindre, si possible, un budget équilibré. Nous voterons donc l'entrée en matière et invitons les autres groupes à faire de même dans un esprit de responsabilité et de débat constructif.

M. YILMAZ : Chères Conseillères municipales, chers Conseillers municipaux, chères Conseillères administratives, cher Conseiller administratif, cher public. Le Parti Socialiste ne peut qu'exprimer son inquiétude face au déficit budgétaire, mais tient quand même à saluer les efforts faits par le Conseil administratif, notamment pour avoir préservé les annuités ainsi que l'indexation des salaires du personnel et au coût de la vie. Par contre, nous sommes préoccupés par un point essentiel dans le budget présenté aujourd'hui. La suppression de la participation employeur à la prime LAMal pour les collaboratrices et collaborateurs. Si cette suppression n'a sans doute quasi aucun impact pour les hauts revenus, il est évident qu'elle touche de plein fouet les bas salaires du fait qu'il s'agit actuellement d'un montant versé uniquement en fonction du taux d'emploi, et pas du revenu ou de la classe salariale. Cela nous pose un véritable problème. Nos valeurs socialistes ont toujours été de défendre les droits des travailleuses et des travailleurs. C'est pourquoi nous souhaitons sincèrement trouver une autre solution.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

Je voudrais d'ailleurs tempérer les craintes liées à ce budget en rappelant quelques faits : budget 2021, déficit prévu – 1,5 million, résultat des comptes + 31 millions ; budget 2022, déficit prévu – 2,5 millions, résultat des comptes + 31 millions ; budget 2023, déficit prévu – 4 millions, résultat des comptes + CHF 87'000.- ; budget 2024, équilibre annoncé avec un excédent de CHF 140'000.-, résultat des comptes, + 300'000, dont 18 millions d'amortissements complémentaires.

Le refrain, on commence à le connaître. Je ne dis pas qu'il ne faut pas être prudent ou prévoyant. Mais la droite entretient constamment une culture de la peur, qui conduit même les entreprises, renforcées encore par l'autorité fiscale cantonale, à annoncer des recettes à la baisse. Et au final, qu'obtient-on ? Des coupes dans les prestations offertes à nos concitoyennes et concitoyens dont une partie se trouve ici ce soir. Très bien, on craint de manquer pour boucler les comptes. La logique voudrait que l'on mette de côté, que l'on anticipe. Mais là encore, incompréhension totale. Je le rappelle, en 2024, la droite nous fait voter une baisse d'impôt malgré nos avertissements sur les pertes que cela engendrerait. On nous disait qu'elle serait supportable. Supportable pour qui au juste ? Pour celles et ceux dont les prestations ne dépendent pas de ces coupes, ou pour celles et ceux dont les fins de mois sont déjà difficiles ? L'idée, chères et chers collègues, n'est pas de faire une leçon de morale, mais simplement de rappeler qu'on ne peut pas sans cesse crier au feu quand il n'y a objectivement pas d'incendie. Soyons raisonnables et responsables, mais fournissons les prestations pour lesquelles la population nous a toutes et tous élus. Le Parti Socialiste rentrera tout de même en matière et votera favorablement pour le renvoi en Commission des finances.

M. VOGEL : Au nom du groupe des Vertes et des Verts de Lancy, j'aimerais d'abord corriger quelques éléments qui ont été dits. Il s'agit bien d'une situation conjoncturelle qui nous mène à une diminution de recettes prévue de 10 millions de francs. Il s'agit donc pas de quelque chose de structurel. C'est quand même une correction importante et donc la réserve conjoncturelle est tout à fait pertinente dans ce cas-là. Pour rappel aussi, la Ville de Lancy est une entité publique qui se doit d'avoir parfois des politiques anticycliques. Une nouvelle fois, je pense qu'il est juste d'accorder les dépenses qui sont prévues au budget.

Pour rappel, le budget 2026 est inférieur au budget 2025, ce qui montre bien que des efforts ont été faits pour essayer, avec toute la rigueur des services de la Ville de Lancy, de rejoindre la projection de recettes qui a été faite. Ensuite, nous saluons bien sûr tous les efforts qui ont été faits. Les membres des différentes commissions qui ont vu tous les budgets de tous les services ont bien vu qu'il y avait eu pas mal de contraintes qui leur avaient été imposées. Cela a été rappelé, pas de nouveaux projets, un frein à l'embauche sévère avec une croissance de la population qui est pourtant continue. Enfin, il y a plusieurs membres de la droite qui ont dit que c'était des dépenses qu'ils n'avaient pas soutenues. Et là, je me porte vraiment en faux puisque le résultat de ces dépenses, en fait, sont le résultat de votes consensuels, souvent à l'unanimité de ce Conseil, et qui aussi résultent d'obligations légales, tout simplement. Il faudra bien qu'on discute de ces éléments-là. Le groupe des Vertes et des Verts de Lancy entrera certainement en matière sur le budget, se réjouit de pouvoir en discuter en Commission des finances. Tout cela pour dire que, jusqu'à présent en tout cas, nous soutenons la démarche qui est entreprise. Nous regrettons simplement qu'il y ait des coupes, effectivement, qui ne soient pas forcément heureuses, mais qui, encore une fois, reflètent la marge de manœuvre qu'a le CA pour essayer de rejoindre la provision de recettes.

M. FISCHER : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames et Monsieur les Conseillers administratifs, le budget 2026 que vous nous soumettez est déficitaire, et il est de notre devoir de le dire sans détour. Les justifications avancées – ralentissement économique mondial, séquelles du Covid – ne suffisent pas. Elles ne peuvent en aucun cas masquer une réalité bien plus préoccupante : une gestion sans vision, sans anticipation et sans courage politique.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

Comme à chaque difficulté, certains tenteront d'agiter l'épouvantail de la votation de novembre 2024 sur la baisse d'impôts. Mais cet argument est fallacieux. La quasi-totalité des cantons et de nombreuses communes traversent les mêmes turbulences financières. Pointer du doigt la volonté populaire n'est pas seulement une facilité : c'est un refus assumé de prendre ses responsabilités. Cette rhétorique, ressassée par la gauche, ne sert qu'à éviter le débat de fond et à dissimuler des choix hasardeux.

Pour maquiller l'ampleur réelle de la dette 2026, vous proposez aujourd'hui un budget qui fait payer la population : réduction des prestations, pression accrue sur les locataires, coupes dans les subventions aux sociétés locales. Autrement dit, vous choisissez d'affaiblir le tissu social et associatif, plutôt que de s'attaquer aux véritables problèmes.

Et pendant ce temps, l'administration, elle, continue de s'étendre. Toujours plus de postes, toujours plus de charges, comme si la rigueur devait être imposée uniquement aux habitants, jamais à l'appareil administratif. En période de contraintes budgétaires, cette inflation structurelle est non seulement incompréhensible, mais irresponsable.

Le groupe PLR va rentrer en matière pour le budget 2026 mais, face à ce budget déficitaire et à ces orientations que nous jugeons préoccupantes, notre groupe déposera une série d'amendements. Ils viseront notamment à endiguer l'expansion administrative, à restaurer une gestion saine et responsable, et à protéger le pouvoir d'achat ainsi que la qualité de vie de nos habitantes et habitants.

Parce qu'un budget n'est pas un exercice comptable : c'est un acte politique. Et nous refusons qu'il devienne l'acte d'abandon d'une commune qui renonce à la responsabilité et à l'ambition.

Mme ABDEL-LATIF : Depuis tout à l'heure, je n'arrête pas d'entendre que la petite enfance coûte beaucoup trop cher. Cela me choque, parce qu'aujourd'hui, on a environ à Lancy 300 familles qui sont en attente d'une place. Alors juste à un moment donné, la droite va falloir que vous preniez vos responsabilités. Quand pendant vos campagnes, vous parlez de la petite enfance et puis que vous saluez l'effort qu'on doit faire au niveau de la société et puis qu'au moment où il faut voter des choses, on vous entend pas, vous êtes pas là...

M. DAHER : Pardon, Mme ABDEL-LATIF. Je suis navré. Il ne s'agit pas de la phase de débat pour le moment. Il s'agit de l'entrée en matière. Je vous propose de réserver cette intervention en temps opportun. Nous passerons donc au vote pour l'entrée en matière. Pour rappel, le Bureau prévoit le renvoi en Commission des finances.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité, soit par 34 oui, 0 non, 0 abstention.

M. DAHER : Avant de passer au vote, est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole ?

Mme MONOD : Alors, j'entends bien que vous estimatez que ce n'est pas le moment de débattre. Néanmoins, un certain nombre de choses ont été dites. Et moi, je voulais juste revenir parce qu'il y a quelque chose que je ne comprends pas dans l'intervention de M. FISCHER, qui nous dit que le ralentissement économique n'est pas la raison du budget déficitaire, que c'est les charges, mais qui, par contre, quand on parle de l'impact de la baisse d'impôt qui a été votée, nous dit que, en fait, ce n'est pas la baisse d'impôt, parce qu'il y a d'autres communes qui ont aussi des baisses. Donc je ne comprends pas vraiment quelle est la logique derrière cela. Sinon, on votera bien évidemment le renvoi en Commission des finances pour avoir un débat sur ce budget.

M. DAHER : Je tiens juste à vous rappeler qu'il ne s'agit pas d'un débat, il s'agit d'une entrée en matière. Donc si quelqu'un souhaite faire une intervention liée à l'entrée en matière... Madame

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

MONOD, soit vous demandez la parole, soit vous n'intervenez pas pendant l'intervention. Nous allons passer au vote pour le renvoi en Commission des finances.

Le renvoi en Commission des finances est accepté à l'unanimité, soit par 34 oui, 0 non, 0 abstention.

- f) **Versement de la contribution annuelle 2026 au Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) (Fr. 1'634'100.--) (443-25.11)**
-

Mme GACHET : Il s'agit ici de la décision relative au versement de la contribution annuelle au Fonds intercommunal du développement urbain. C'est une somme qui est calculée sur la base de la péréquation financière. C'est un montant qui nous est fixé sur lequel nous n'avons aucune marge de manœuvre. L'ensemble des communes genevoises participent au FIDU qui permet justement de financer l'ensemble des infrastructures publiques communales qui sont rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements. C'est un fonds qui est utilisé quand il s'agit de financer des infrastructures publiques communales. C'est une entrée en matière que l'on vous soumet par rapport à ce versement.

M. DAHER : Nous allons passer au vote pour l'entrée en matière. Le bureau préavise un renvoi en Commission des finances.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité, soit par 34 oui, 0 non, 0 abstention.

M. DAHER : Avant que nous passions au vote pour le renvoi en commission, est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole ? Parfait, donc nous passons au vote pour le renvoi en Commission des finances.

Le renvoi à la Commission des finances est accepté à l'unanimité, par 34 oui, 0 non, 0 abstention.

- g) **Amortissements complémentaires 2025 (444-25.11)**
-

Mme GACHET : Rapidement, une introduction par rapport à cet objet. C'est une proposition qui vous est faite d'autorisation de dépense en fonction des résultats que l'on pourrait obtenir dans le cadre des comptes 2025. Ce n'est pas un blanc-seing que vous nous donnez, c'est une autorisation de dépense qui se fera que et uniquement au regard des résultats obtenus et qui sont de toute façon validés dans le cadre des comptes. Cela ne concerne pas le budget 26 mais réellement une entrée en matière par rapport à une autorisation de dépense sur les comptes 25. On est obligé de vous la soumettre pendant l'année 2025 et puis la validation du chiffre définitif qui pourrait être de zéro en fonction du résultat que l'on aura au niveau des comptes 25 avec une autorisation maximale qui a été évaluée à 55 millions au regard du plan d'amortissement prévu sur les objets qui sont amortissables dans les quelques futures années qui viennent. Mais c'est une autorisation de dépense, qui, naturellement, ne peut être réalisée qu'en fonction des résultats qui seront proposés et constatés dans le cadre des comptes 2025.

M. DEROBERT : Ma lecture des documents n'est pas exactement celle que vous nous dites aujourd'hui. Et à partir de là, j'aimerais quelques précisions avant de passer à cette entrée en matière. Pour moi, dans ce que j'ai lu, cela ne dépendait pas du résultat du bénéfice 2025, mais cela dépendait d'une dépense qui pouvait aller grever la réserve conjoncturelle. Est-ce que je me trompe ?

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

Mme GACHET : Oui. Les amortissements complémentaires sont calculés et proposés au regard du bénéfice qui sera évalué dans le cadre des comptes 2025. Ce n'est qu'une autorisation de dépense, mais on ne va pas grever les charges pour rentrer dans un résultat déficitaire pour amortir les charges. L'année dernière, par exemple, vous aviez voté une autorisation de dépense de mémoire à hauteur de 19 ou 20 millions. En l'occurrence, le bénéfice 2024 nous a permis de proposer un amortissement complémentaire de 18 millions, ce qui fait que le résultat net sur lequel vous avez voté dans le cadre des comptes était à hauteur de CHF 311'000.-. Donc c'est aussi un exercice qui nous permet aussi d'atténuer l'impact au niveau de la péréquation intercommunale, puisque le calcul de la péréquation est aussi basé sur les résultats réels des communes.

M. DEROBERT : Dans ce que je lis, on économiserait jusqu'à 3,5 millions de charges l'année prochaine qui sont dues aux amortissements des remboursements qu'on ferait. Pour moi, on a une diminution de 3,5 millions du budget de l'année prochaine concernant cela. Pour moi, je n'ai pas du tout cette lecture-là. J'avais l'impression, en lisant les documents que vous faisiez, c'est qu'on amortissait 55 millions qui venaient grever la réserve conjoncturelle qui est actuellement de 59 millions, quoi qu'il en soit du bénéfice de l'exercice 2025. Vous pouvez me confirmer que ce n'est pas ça ? Donc en fait, ce ne sera pris que sur le bénéfice de l'exercice 2025. En aucun cas, on ne peut partir en déficit à cause de ça.

Mme GACHET : Même si comptablement, on pourrait le faire, c'est évident qu'au niveau de notre responsabilité, on ne va pas arriver avec des comptes déficitaires sous prétexte de rajouter des amortissements complémentaires. De toute façon, c'est vous qui allez décider dans le cadre de l'analyse des comptes 25. Parce que nous, dans les comptes, on pourrait tout à fait dire qu'on a fait un amortissement complémentaire de 20 millions et présenter un déficit au niveau des comptes de 20 millions. C'est vous qui votez les comptes.

M. DAHER : Je prierai aux autres Conseillères municipales et Conseillers municipaux de ne pas intervenir durant les échanges et de demander la parole s'ils veulent intervenir.

Mme MOYARD : Je voulais juste compléter la réponse à M. DEROBERT. Ce qui s'est passé plusieurs fois, c'est qu'on aurait pu, on aurait voulu, et il aurait été bien d'avoir une enveloppe d'amortissement complémentaire plus élevée. Mais ce n'est pas cela qu'on avait voté 4 mois avant. Parce que la difficulté, c'est qu'il faut voter au moment du budget (soit en décembre 2025, en l'occurrence), au moment du budget d'une année X, il faut voter la coquille vide, l'enveloppe maximale, qui donne une marge de manœuvre maximale. Si vous entrez en matière et quand vous le voterez, cela donnera potentiellement pour cette année-là une enveloppe maximale de 55 millions. Mais c'est bien vous, au moment de l'adoption des comptes, qui déterminerez, sur la base de la proposition qu'aura fait le Conseil administratif, si vous souhaitez amortir de manière complémentaire n'importe quoi entre 0 et 55 millions. Or, la seule difficulté, c'est que si on n'a pas voté cette enveloppe maximale, ou si on ne l'a votée qu'à 20 millions, quand on est 3 mois plus tard, au moment de la clôture des comptes 25, on ne peut aller que jusqu'à 20 millions. Mais ce n'est pas parce qu'on vote une enveloppe maximale à 55 millions que cela nous obligera à aller à 55 millions. On s'est retrouvés plusieurs fois durant les années précédentes avec une enveloppe qui avait été insuffisante par rapport aux résultats qu'on faisait. Parce que je m'excuse, mais faire des résultats aux comptes pareils (encore des différences pathétiques entre les prévisions budgétaires données par l'Administration fiscale cantonale et puis ensuite les résultats) avec des différences énormes, c'est notamment parce que ces années-là, on avait été trop prudents par rapport à cette enveloppe d'amortissements complémentaires.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

Mais une fois qu'on l'a votée, on ne peut plus rien changer. On ne peut plus modifier l'enveloppe maximale. Donc si vous votez 15 millions d'enveloppe maximale, vous irez entre 0 et 15, mais vous n'irez pas au-delà de 15. Ce qu'on vous propose ici, c'est d'avoir la latitude d'aller entre 0 et 55. Probablement que 55, c'est trop élevé. Mais la dernière fois qu'on a proposé 15, on pensait aussi que c'était trop élevé. Personne ne pensait sincèrement qu'on allait faire deux exercices de suite à 31 millions.

M. DEROBERT : Je vous demande une suspension de séance.

M. DAHER : À la demande de M. DEROBERT, nous allons faire une suspension de séance de cinq minutes. Très bien. On va passer au vote à main levée pour la suspension de séance.

Une suspension de séance de cinq minutes est validée par la majorité.

M. DAHER : Je vais vous prier de regagner vos sièges, nous allons reprendre la séance. Nous étions au niveau de l'entrée en matière. Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole avant que nous passions vote de l'entrée en matière ? Très bien. Nous allons donc voter l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité, soit par 34 oui, 0 non, 0 abstention.

M. DAHER : Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole avant que nous passions au vote pour le renvoi en commission ? Très bien. Le Bureau prévoit le renvoi en Commission des finances.

Le renvoi à la Commission des finances est accepté à l'unanimité, par 34 oui, 0 non, 0 abstention.

RAPPORTS DE COMMISSION

7) DISCUSSION ET VOTE D'OBJETS DE RETOUR DE COMMISSIONS

-
- a) **Modification du statut du personnel de l'administration municipale de la ville de Lancy du 24 novembre 2022 (429-25.09) – Rapport de la Commission de l'administration, séances des 8 septembre et 16 octobre 2025 (Mme Virginie VANDEPUTTE)**
-

Mme VANDEPUTTE introduit le sujet : Ce rapport porte sur trois séances. Seule une partie succincte des éléments est rapportée faute de temps.

Il s'agit aujourd'hui d'un toilettage des Statuts du personnel entrés en vigueur il y a trois ans. Le tableau des modifications est présenté et chaque modification est expliquée.

Dans l'article 2, il est donné la possibilité aux chefs de service d'édicter des directives sur délégation du CA, le terme « règlements » ayant été remplacé.

Pour l'article 3, un échange a lieu sur la définition des cadres et leurs rôles. L'alinéa portant sur la direction de l'administration est reformulé en supprimant la mention « et les cadres de l'administration ». C'est accepté à la majorité avec deux oppositions.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

Sur question, il est confirmé que les statuts du personnel ont été refaits il y a trois ans avec l'aide d'un avocat-conseil. Cette année, seuls les points de doute lui ont été soumis.

S'agissant de l'article 22, un retour sera fait pour reformuler l'alinéa k qui mentionne de « veiller à une bonne utilisation des deniers publics » afin de le rendre moins responsabilisant. En octobre, la proposition de remplacer le terme « veiller » par « agir de façon de responsable quant à une bonne utilisation des deniers publics » est acceptée à l'unanimité.

Pour le nouvel article 29 qui porte sur les absences maladie ou accident, il est convenu de modifier l'alinéa 2 en précisant qu'il s'agit d'un appel téléphonique et non d'un simple contact par téléphone. En octobre, il est proposé de dire que la communication passe par un contact oral par téléphone et qu'elle doit avoir lieu en principe la 1ère journée d'absence. Il est aussi proposé d'ajouter que le contact peut aussi être pris avec une personne désignée au lieu du responsable hiérarchique. Sur question d'un commissaire, il est rappelé que le « en principe » fixe la règle et permet des exceptions. La Commission valide l'article tel que nouvellement rédigé.

L'article 33 portant sur les dons et les avantages est questionné sous l'angle des termes utilisés. Une commissaire estime que le terme « avantages » n'est pas explicité.

Il est convenu d'ajouter ce terme à l'alinéa 3. Un commissaire suggère - hors des statuts - de soumettre aux fournisseurs une charte sur la règle des cadeaux pour les limiter. Le 16 octobre, l'administration confirme que les entreprises mandatées seront informées de ces règles.

La question de l'augmentation automatique des annuités pour les employés absents plus de 6 mois pour cause de maladie, accident ou congés spéciaux, selon l'article 46, est posée en soulignant l'inégalité de traitement entre les employés absents sur une année civile et ceux absents à cheval sur deux années. En octobre, il est proposé de mentionner à l'alinéa 4 « En cas d'absence de plus de 180 jours, s'étendant sur une année civile en cours ou sur deux années civiles, pour cause de maladie, d'accident ou de congé extraordinaire, le ou la membre du personnel n'a pas droit à l'augmentation de l'annuité ». Sur question d'un commissaire, il est confirmé que c'est 180 jours même si l'absence est discontinue.

L'article 61 portant sur la prime liée aux assurances maladie est remis en question par un commissaire. Il lui est répondu qu'il est juridiquement possible de la supprimer. En octobre, le commissaire demande explicitement la suppression de cette participation financière aux assurances maladie pour les retraités par la suppression de la lettre b de l'alinéa 1 de l'article 83. La Commission prévoit cet amendement par 8 votes pour et une abstention. Cette demande sera formellement déposée en plénière pour une question de procédure.

Le 16 octobre, une représentante du syndicat des secteurs publics et parapublics est reçue pour présenter leur position sur certains points. Il est rappelé que toutes les demandes syndicales et de la Commission du personnel ont été traitées par l'administration et l'Exécutif. Elle présente donc les points n'ayant pas été acceptés.

A titre d'exemple, elle évoque l'article 68 sur les congés spéciaux et fait la demande de compte en heures pour pouvoir être proche aidant. Et elle évoque aussi la convention de départ, à l'article 84, à laquelle ils s'opposent. Elle appelle à la prudence car ces conventions peuvent réduire le droit au chômage. Des commissaires s'étonnent de leur opposition de principe vu l'accord formel nécessaire et le délai de résiliation négociable.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

Elle a abordé également le thème des jours de formation, l'article 77 sur le licenciement, le départ à la retraite plus tôt pour les employés qui souffrent d'une pénibilité liée à leur fonction ou encore le règlement pour la pré-retraite.

Après le départ de la représentant syndicale, sur question de l'âge de la retraite des employées, il est répondu qu'il existe une rente-pont pour les employées qui veulent continuer. Les Statuts sont donc alignés sur les règles de l'AVS. Une marche à suivre viendra compléter les Statuts du personnel pour que ce soit plus clair.

L'ensemble des Statuts modifiés sont approuvés par 8 voix pour et une abstention.

Mme SONMEZ : Je vais m'abstenir sur le vote du Statut étant donné que je travaille à la Ville de Lancy.

M. YILMAZ : Je souhaite proposer un amendement. Il s'agit de la suppression de l'article 83 alinéa 1, lettre b du statut du personnel de l'administration municipale de la Ville de Lancy, de sorte que nous disposions du présent article comme suit : « Article 83, allocation aux retraités. Il est versé au-la retraitée la moitié de la cotisation due par le-la retraitée à l'AVS, limitée cependant à la capitalisation de la rente uniquement. Le présent article ne s'applique pas aux auxiliaires ».

Il n'y a donc plus le versement de la participation à l'assurance maladie pour les retraités s'ils ont été engagés jusqu'en 2001. J'évoquais précédemment la suppression de l'aide à l'assurance LAMal pour les actifs.

Par souci d'équité et d'alignement, si le budget venait à être accepté tel quel, supprimer cette aide pour les actifs tout en maintenant une clause réservée au personnel engagé avant 2001 nous semble profondément inéquitable. Cet alinéa créé une double iniquité, d'une part entre les actifs et les retraités et, d'autre part, entre les retraités puisqu'il y a actuellement deux régimes (une participation LAMal pour les retraités engagés avant 2002 et aucune pour ceux engagés après). Donc pour nous ce n'est pas défendable et en effet nous avons aujourd'hui à Lancy des personnes qui travaillent depuis plus de 20 ans pour la commune et qui elles ne bénéficieront pas de cette aide. On ne veut pas pénaliser une partie du personnel tout en conservant une aide ancienne qui ne s'applique qu'à certains. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité des groupes et des commissaires en Commission de l'administration et n'a soulevé aucune objection ni même commentaire de la part des représentants et représentantes du personnel. Par cohérence, nous avons donc estimé nécessaire de rétablir la barre pour tout le monde.

M. DAHER : Très bien, donc nous allons d'abord se positionner sur l'amendement, à savoir la suppression de l'article 83 alinéa 1, lettre b. Nous allons passer au vote.

L'amendement consistant à supprimer l'article 83 alinéa 1 lettre b du statut est accepté par 32 oui, 1 non, 1 abstention.

M. DAHER : Nous passons au vote de l'arrêté amendé avec la suppression de l'article 83 alinéa 1, lettre b.

Vu le statut du personnel de la Ville de Lancy du 24 novembre 2022 ;

Vu l'opportunité de procéder à des améliorations du statut, afin d'en faciliter l'usage et d'apporter les précisions nécessaires ;

Vu la nécessité d'abroger ou d'adapter les dispositions finales et transitoires relatives à l'entrée en vigueur du statut et du nouveau système de classification de l'administration ;

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le rapport de la Commission de l'administration, séances des 8 septembre et 16 octobre 2025 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

D'adopter le statut du personnel de l'administration municipale annexé à la présente délibération et de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

L'arrêté 429-25.09 ainsi amendé est accepté par 33 oui, 0 non et 1 abstention.

- b) Transformation de locaux pour la création d'un EVEP à prestations élargies avenue du Plateau 4A – Crédit d'étude (Fr.298'000.--) (433-25.10) – Rapport de la Commission conjointe des travaux et sociale et petite enfance, séance du 30 octobre 2025 (M. Michele COLLEONI), et rapport de la Commission des finances, séance du 3 novembre 2025 (M. Marwan DOUIHOU)
-

M. COLLEONI introduit le sujet : Mme MOYARD rappelle que ce projet s'inscrit dans le programme de législature prévoyant l'ouverture de cinq nouvelles crèches afin de répondre à la forte demande.

Malgré les efforts récents, Lancy reste en dessous de l'objectif cantonal avec un taux d'offre de 33 % au lieu des 44 % attendus. Le crédit d'étude demandé permettra de définir les travaux nécessaires sur la villa du Plateau, en collaboration entre les services des travaux et de la petite enfance.

L'administration précise que la villa communale du Plateau 4a, non classée mais présentant certains éléments patrimoniaux à préserver, abrite actuellement un EVEP restreint au rez et un logement aux étages. Le bail du logement ayant été résilié — décision confirmée par le tribunal des baux et loyers — les lieux seront libérés fin 2026. Une demande d'autorisation de construire a déjà été déposée et est en force depuis 2024 ; reposant toutefois sur une étude sommaire, insuffisante pour lancer un appel d'offres, d'où la nécessité du crédit d'étude aujourd'hui présenté.

La transformation prévoit une structure d'accueil de 28 places réparties sur deux groupes d'âge, avec trois niveaux d'exploitation, un sous-sol technique et d'un jardin de 547 m² qui serait entièrement réaménagé et sécurisé pour les deux groupes d'âge. Une isolation complète répondant au standard HPE-Rénovation, l'installation d'un ascenseur, de pompes à chaleur et d'une ventilation hygroréglable sont prévus. Les panneaux solaires nécessaires seront installés sur le bâtiment voisin de Plateau Charme.

Le futur EVEP offrira des prestations élargies (7h–18h30), avec repas et sieste. La cuisine de Plateau Charme fournira les repas, en effectuant quelques adaptations. L'ouverture est prévue pour août 2029.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

Les coûts de fonctionnement intègrent l'équipe éducative, l'intendance, un renfort en cuisine, l'administration et les prestations transversales (nettoyage, informatique, RH). Les recettes estimées s'élèvent à CHF 420'000.-, auxquelles s'ajoutent diverses subventions (FI, OFAS, FDAP).

Le crédit d'étude sollicité est de CHF 298'000.-, pour un investissement total estimé à CHF 3,81 millions.

Lors des échanges, plusieurs commissaires s'interrogent sur la logique d'un crédit d'étude alors qu'une DD a déjà été obtenue. L'administration rappelle que la DD servait avant tout à prouver l'intention de transformer la villa dans le cadre judiciaire, et que les études techniques détaillées restent à produire. D'autres questions portent sur les subventions : le FI et l'OFAS sont estimés pour ce projet, tandis que le financement FDAP est récurrent mais variable selon la richesse communale et le taux d'offre. Un commissaire relève un coût au mètre carré jugé élevé ; Mme Moyard souligne qu'une crèche nécessite des aménagements spécifiques et que la rénovation est toujours plus coûteuse qu'une construction standard.

Plusieurs interventions portent sur le coût d'exploitation, jugé disproportionné pour une structure de seulement 28 places. L'administration explique que les petites structures permettent moins de mutualisation et que les prestations élargies nécessitent des espaces et un encadrement supplémentaire. Elle rappelle que, comme dans tout le canton, les pensions parentales ne couvrent qu'environ 20 à 25 % du coût total, le reste étant pris en charge par la collectivité. À la demande d'un commissaire, elle confirme que l'estimation d'un coût moyen d'environ 14 000 CHF par enfant et par an est plausible, et qu'un détail précis sera transmis à la commission des finances.

D'autres questions portent sur la capacité d'accueil : elle ne peut dépasser 28 enfants en raison des normes SASAJ et de la surface disponible. Concernant le choix des prestations élargies, Mme Moyard rappelle qu'elles répondent mieux aux besoins actuels des familles que les prestations restreintes, souvent mal adaptées et parfois sous-occupées. Interrogée sur la durée du projet, elle précise que les locataires resteront dans la villa jusqu'à fin 2026 et que les phases d'étude, d'appel d'offres et de travaux expliquent l'échéance de 2029. Elle confirme enfin que le crédit de réalisation, fixera le montant définitif engagé par la commune.

Mme MOYARD conclut en soulignant que, malgré sa petite taille, cette structure permet d'augmenter l'offre de manière réaliste au vu des possibilités foncières actuelles.

En conclusion, le crédit d'étude pour la transformation de locaux pour la création d'un EVEP à prestations élargies, avenue du Plateau 4A d'un montant de CHF 298'000.- est accepté par 6 voix pour, 13 abstentions et 0 refus.

M. DOUIHOU complète avec son rapport : En bref, c'est un crédit d'étude de CHF 298'000.- pour transformer l'ancienne villa en un EVEP qui est actuellement en prestation restreinte, en un EVEP à prestation élargie. L'objectif, c'est d'ouvrir la nouvelle structure pour août 29 avec 28 places au lieu des 20. Le projet est de rénover également intégralement, en plus des locaux, l'extérieur de manière à ce que ce soit adéquat pour les 0-2 ans et les 2-4 ans. Les coûts de fonctionnement sont estimés à 1,45 million contre 1,657 million initialement et des coûts annexes d'environ CHF 172'000.-. S'agissant des revenus, le projet va permettre d'opérer avec un EVEP à prestation élargie, ce qui va permettre de développer diverses subventions du Fonds intercommunal sur deux ans, de l'OFAS pendant deux ans et de la FDAP.

Un commissaire a posé des questions sur le montant exact de ces subventions. Serait-ce CHF 480'000.- par année ou deux fois, puisque nous parlons de deux ans de subvention ? Le SPE doit encore revenir avec une réponse précise sur ce point.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

Concernant la participation des parents, qui est également un élément de revenus, cette participation devrait augmenter, l'expérience montrant que la différence entre les EVEP restreints et les EVEP élargis peut passer au triple. Pour les coûts d'investissement, cela a été dit, un crédit d'étude de CHF 298'000.-, il y a déjà CHF 54'000.- qui ont été dépensés et un coût des travaux qui est estimés à 3,81 millions.

Selon M. GAGLIARDI, le projet est cohérent pour une rénovation et les commentaires des commissaires ont principalement traité des points suivants. Les commissaires ont demandé des précisions sur les coûts de l'EVEP par enfant. Actuellement, Lancy n'a pas les données pour discriminer les coûts par enfant et par crèche. Le coût actuel est d'environ CHF 55'000.- par place à Lancy, mais c'est toutefois avant la participation des parents. Un commissaire a fait part de manière générale de son inquiétude face à la hauteur de ses coûts et de son souhait d'avoir une vue d'ensemble plus précise sur les coûts. Un commissaire a également demandé si la question d'une reconstruction d'un bâtiment à neuf a été étudiée par les services de manière à accueillir plus d'enfants. La réponse a été non, car les délais auraient été plus longs qu'actuellement. Il y a un besoin urgent de places, et à la question d'un autre commissaire, parce que le volume constructible est de toute manière limité, le volume d'un bâtiment neuf risquant d'être relativement similaire au volume actuel.

Quoi qu'il en soit, des débats et des critiques ont été évoqués en commission le crédit d'étude a été approuvé par 4 voix, aucun vote contre et 7 abstentions.

M. DEROBERT : Mesdames et Messieurs, nous devons ce soir nous prononcer sur un crédit d'étude de 295'000 francs, portant sur un projet de rénovation qui atteindra ensuite près de 4 millions de francs pour sa réalisation, pour finalement ajouter 8 places à une structure existante de 20 place et la faire passer en prestation élargie. Je souhaite commencer par la procédure, car elle pose un problème fondamental.

Plus de 50'000 francs ont été engagés sur ce dossier avant toute décision politique. Pire encore, une autorisation de construire a été déposée alors que ce Conseil ne s'était jamais prononcé sur le projet. Nous nous retrouvons donc aujourd'hui dans une situation délicate : le Conseil administratif a résilié le bail des locataires en place en se fondant sur un projet dont le budget n'est toujours pas validé. L'autorisation de construire a servi d'argument face au recours de ces locataires, alors même qu'aucune décision politique n'avait été prise.

Cette façon de procéder, où l'on commence par engager des dépenses et déposer des autorisations avant de solliciter l'avis du délibératif, n'est pas saine. Elle met la commune dans une position de faiblesse et contrevient à la bonne gouvernance que nous devons à la population.

Deuxième point : la pertinence de l'investissement au regard de la taille du bâtiment. Nous parlons ici d'un investissement de 4 millions pour un établissement de 28 places, c'est-à-dire seulement 8 places de plus que ce qui existe aujourd'hui. Nous sommes face à une structure objectivement trop petite au regard des besoins. Nous manquons de places d'accueil, mais nous manquons également de foncier. Or, ce bâtiment se situe en zone 3 de développement, une zone qui permet la construction d'immeubles, et sur une parcelle qui nous appartient. Nous avons ici une opportunité foncière rare : si nous investissons de tels montants, faisons-le dans un projet qui optimise réellement les surfaces et qui permet une efficience durable des coûts.

Une construction neuve, accueillant 60 places, offrirait des économies d'échelle évidentes, notamment sur les postes de fonctionnement qui n'augmentent pas proportionnellement avec le nombre d'enfants : cuisine, intendance, logistique, direction. Toutefois, aucune étude d'alternative, démolition, reconstruction, n'a été réalisée. Le Conseil administratif a choisi la

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

rénovation sans analyser les autres options, car selon leur dire « la rénovation accélère le calendrier », alors même que la rénovation est la solution la moins évolutive et la plus contraignante.

Troisième point, et il est essentiel : le coût par place et sa compatibilité avec la situation budgétaire. Nous constatons une hausse continue du coût par place. Pour rappel, entre 2021 et 2023, selon l'administration, nous avions déjà eu une augmentation du coût de la place pour la VdL de 19,9%. Les chiffres par place énoncés pour cette structure, même après correction, demeurent largement plus élevés que la moyenne. Ce sont des coûts pérennes, qui ne baisseront jamais.

Or, le Conseil administratif nous présente ce soir un budget nettement déficitaire. Nous savons que les charges de fonctionnement augmentent, que les marges de manœuvre se réduisent, et que chaque nouveau poste de dépense doit être analysé avec une extrême prudence — ce que nous avons demandé toute la législature passée, sans être une seule fois entendus, et qui au passage, nous plonge aujourd'hui dans les chiffres rouges.

Enfin, il faut rappeler que ce choix engage la commune pour des décennies. Une fois ce bâtiment transformé en petite structure de 28 places, il sera très difficile, voire impossible, de l'agrandir ou de le réaffecter. Nous immobilisons un foncier précieux pour un potentiel extrêmement limité. Une vision plus ambitieuse rendue possible par l'affectation de la zone pourrait répondre de manière beaucoup plus efficace aux besoins des familles. La question n'est donc pas de savoir si nous voulons des places supplémentaires, tout le monde est d'accord sur la nécessité d'en créer, la vraie question est : voulons-nous les créer à n'importe quel prix ?

Pour toutes ces raisons, une procédure inappropriée, un investissement disproportionné pour une petite capacité, l'absence d'étude des alternatives, un coût par place excessif et incompatible avec notre situation financière, le PLR refusera ce crédit d'étude. Je vous remercie.

Mme VANDEPUTTE : Notre groupe est dans tous les cas favorable au développement des capacités d'accueil des plus petits afin de permettre aux familles d'être actives professionnellement. Bien que nous ayons une conception différente des modes de garde qui ne se limitent pas au système de crèche, car il existe d'autres modes de garde qui se montrent utiles, efficaces et moins chers, et que d'autres modes sont à développer, notre groupe n'est pas prêt à tout accepter sans condition pour créer un espace de crèche. Il nous semble que d'autres solutions permettent de développer ces espaces, sans que cela coûte à la collectivité les yeux de la tête. Accepter des projets pour la petite enfance, oui, mais pas à n'importe quel prix.

Car c'est bien ce qui nous pose problème ici, c'est le coût que représentent les travaux proposés pour un investissement au final avec peu de rentabilité, au vu de la vingtaine d'enfants visés. Certes, il s'agit d'un beau bâtiment qui offrirait un très beau cadre, mais à ce stade et à ce rythme, on frôle la crèche de luxe avec un coût d'exploitation qui dépasse le 1,6 million pour 28 places et des coûts de travaux qui sont spécifiques aux besoins des espaces de vie enfantine qui avoisinent les 3,8 millions. Le coût de la place en crèche avant la municipalisation était de CHF 49'300.- la place. En 2023, elle atteignait CHF 55'600.- la place.

Dans ce projet, le coût de la place n'est pas clair et devrait à minima dépasser encore le montant affiché pour 2023, sans évoquer bien sûr les coûts liés à ces travaux spécifiques. Le coût global est très important et il ne nous semble pas opportun de s'engager dans ce gouffre financier. Ce projet ne répond pas à l'équilibre nécessaire entre le besoin de place en crèche et utiliser les deniers publics de manière responsable. Nous nous voyons donc contraints de refuser ce crédit d'étude.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

M. COUTO : Mesdames et Messieurs, le groupe MCG ne soutiendra pas ce crédit d'étude. Notre opposition ne repose pas sur le refus de créer de nouvelles crèches, mais sur le principe que leur création ne doit pas se faire à n'importe quel prix. L'immeuble concerné présente des caractéristiques particulières qui limitent le nombre de places pouvant être créées. Cette contrainte entraîne un coût moyen de fonctionnement par place excessivement élevé selon les estimations annuelles qui nous ont été communiquées. Nous pensons qu'il serait plus judicieux d'envisager la démolition de l'immeuble existant, suivie d'une nouvelle construction. Une telle approche permettrait selon nous d'augmenter significativement le nombre de places disponibles, ce qui aurait pour effet de réduire le coût moyen par place en répartissant les frais de fonctionnement sur une base plus large.

À défaut, nous invitons le Conseil administratif à nous soumettre un projet alternatif situé ailleurs, dont le coût de fonctionnement serait plus en adéquation avec le nombre de places proposées, l'objectif étant que le coût moyen par place reste raisonnable et conforme aux standards habituels. Par ailleurs, nous tenons à exprimer notre étonnement face aux incohérences relevées dans la présentation des frais de fonctionnement. Lors de la Commission conjointe travaux sociale en montant nous a été présenté, puis un autre est apparu en Commission des finances, évoquant une erreur de calcul. Cela nous amène à nous interroger : ce projet ne serait-il pas dans son ensemble une erreur d'évaluation ? Pour toutes ces raisons, le groupe MCG votera contre ce crédit d'étude.

M. FARIS : Chers membres du Conseil, je reviens sur cet arrêté au vu des incertitudes exprimées lors des délibérations en commission. Afin de permettre un vote le plus éclairé possible, je souhaite rappeler quelques points essentiels. En effet, une erreur a compliqué les débats. Le coût moyen des EVEP élargis et restreints à Lancy et de CHF 55'000.- par enfant. Le projet d'EVEP au Plateau présente un coût moyen de CHF 58'000.- par enfant, soit un montant comparable aux EVEP élargis. Nous sommes donc dans la moyenne. De plus, les derniers PLQ construits ont densifié notre commune, sans que les infrastructures publiques suivent toujours. Ce bâtiment représente une opportunité rare. Il dispose de suffisamment de surfaces pour être adapté aux besoins. L'EVEP restreint existant est précieux, mais la demande actuelle porte davantage sur les EVEP élargis, même pour un nombre limité de places. En complément, plusieurs groupes durant la campagne ont souligné l'importance d'augmenter les places des EVEP élargis. Ce projet s'inscrit directement dans cette orientation. Concernant l'idée de raser le bâtiment pour en construire un plus grand, elle a été évoquée. Ce serait dommageable pour le patrimoine communal. Bien que non classée, cette maison possède une architecture atypique qui contribue au charme du quartier.

Pour terminer, le projet est prêt à être lancé. Plusieurs frais ont déjà été engagés. Chercher un autre lieu prendrait beaucoup plus de temps et d'argent, sans garantie de succès. Or, le besoin de la population est immédiat, pas dans 5 ou 10 ans. C'est pourquoi le Parti Socialiste vous invite à accepter ce projet d'EVEP élargi dans le bâtiment de l'avenue du Plateau 4A, afin de répondre dès maintenant aux besoins des familles de notre commune.

M. DAHER : Avant de passer par la suite, lorsqu'un Conseiller ou une Conseillère municipale prend la parole, je vous prierai de respecter son intervention est de ne pas parler pendant le débat.

Mme MOYARD : À ce stade du débat, je souhaiterais amener un certain nombre de précisions parce qu'il est principalement question de chiffres. Alors je suis d'accord que cela n'a pas été tout simple durant les deux commissions. Vous êtes évidemment libres d'avoir les avis que vous souhaitez. Par contre, il faut les baser sur des chiffres qui sont vrais. À ce propos, j'ai quelques précisions.

D'une part, vous indiquez que, conformément aux engagements pris en Commission des finances (je tiens là à votre disposition les chiffres que vous avez demandés), on vous a indiqué

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

que nous n'étions pas en mesure à ce stade, mais le service financier travaillera en collaboration avec le service RH et le service de la petite enfance dès l'année prochaine, et pour d'ailleurs toutes d'autres prestations, d'être capable de donner un coût complet de prestations.

Ce n'est donc pas le cas aujourd'hui, on vous l'avait dit en Commission des finances. Par contre, vous aviez demandé à avoir un comparatif des frais de fonctionnement. Cela veut dire la nature 31 et pas la nature 30, donc pas les RH, mais d'avoir un comparatif entre les différentes structures. J'ai ces documents avec moi ici et je les soumettrai probablement après le budget, parce que je crois que la Commission des finances aura pas mal de travail dans les semaines à venir. Nous avons également le comparatif des pensions payées par les parents qui confirment les montants qui vous avaient été indiqués en commission, à savoir que les pensions moyennes des parents sont trois fois plus élevées en prestations élargies qu'en prestations restreintes. On est en moyenne à CHF 15'000.- par place et par année. de participation parentale pour les prestations élargies et seulement à CHF 5'000.- en moyenne pour les prestations restreintes.

Le deuxième élément, puisque les prises de position que j'ai entendues des différents groupes se basent toutes sur le fait de dire qu'on est pour la petite enfance, mais ce projet est vraiment trop cher, il est mal ficelé, il coûte à la fois trop cher en investissement et en fonctionnement. Je suis obligée quand même de vous rappeler certains éléments qui ont été donnés en commission des finances. Mon chef de service, M. Pascal GAGLIARDI, vous a montré que, oui, faire de la rénovation, c'est en général un peu plus cher que faire de la construction neuve. C'est vrai pour une crèche et pour n'importe quel autre bâtiment. Et puis, quand on tient un tout petit peu au patrimoine, on ne peut pas simplement se dire qu'on rase le bâtiment, puis qu'on fait un blockhaus parce que c'est plus facile et moins cher. Et d'autre part, on ne peut pas faire partout des constructions nouvelles. J'aimerais bien faire des crèches uniquement dans des constructions nouvelles. C'est le cas le plus possible, mais cela ne peut pas être le cas à chaque fois. La question est de savoir si on souhaite le faire ou non malgré tout.

Je reviens sur le montant qui avait été donné du prix au mètre carré pour la construction entre l'EVEP Couleurs du Monde, qui était donc une construction qui date quelque peu et qui était une construction neuve. On était à CHF 5'482.- du m². Plateau 4A est aujourd'hui à CHF 6'225.- du m². La deuxième chose, c'est que si on prend un autre exemple, c'est-à-dire la dernière rénovation récente comparable avec une villa, c'est la villa Rapin, qu'on a faite il n'y a pas si longtemps, le coût des travaux au mètre carré était de CHF 6'883.- pour la villa Rapin, alors qu'il est toujours de CHF 6'225.- pour la crèche. Donc dire que le coût de rénovation est disproportionné, bien plus élevé qu'un autre, c'est factuellement faux.

Enfin, effectivement, cela coûte plus cher de faire une crèche que de faire un bâtiment administratif, de l'ordre à peu près de CHF 500'000.- en l'occurrence. Ce sont principalement les aménagements extérieurs et puis le mobilier qui est évidemment plus élevé, parce qu'acheter des chaises, des tables et mettre des ordinateurs coûte moins cher que toute une série de mobiliers particuliers qu'il y a dans les crèches. Donc la rénovation, c'est plus cher que la construction neuve, mais on reste dans des proportions qui sont tout à fait comparables, identiques et pas disproportionnées pour cet EVEP.

Ensuite, je regrette l'erreur sur les chiffres. C'était particulièrement malencontreux et cela m'a mise passablement en difficulté, bien entendu. Cela n'aurait pas dû arriver, j'en conviens tout à fait avec vous. Il n'y a jamais personne qui ne fait aucune erreur et nous travaillerons à ce que cela ne se reproduise pas.

Par contre, l'élément qui n'a probablement pas été suffisamment mis en lumière, c'est le fait que cette crèche, si elle a lieu, va remplacer une garderie. Cela veut dire qu'il faudrait quand même tenir compte du coût net, c'est-à-dire le coût de fonctionnement de la crèche, moins le coût de la garderie qu'on n'aura plus. Donc, quand M. DEROBERT dit que c'est quand même

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

horriblement cher, parce que c'est 8 places de plus, vous comparez des pommes et des poires, Cher Monsieur.

La garderie est aujourd'hui quelque chose qui répond de moins en moins bien aux besoins de nos familles. De moins en moins bien. À ce jour, j'ai une liste d'attente longue comme le bras (Mme ABDEL LATIF en a reparlé tout à l'heure), on a à peu près 300 familles en liste d'attente. Elles veulent toutes des places en crèche. J'en ai aucune qui veut des places en garderie et j'ai aujourd'hui des places de garderie vides.

Je n'en ai pas beaucoup, mais j'en ai. Et je n'arrive pas à les remplir. Pourquoi ? Parce qu'aujourd'hui, ce n'est plus de cela dont les familles ont besoin en majorité. Quelle est la réponse à cela ? Je travaille avec ma cheffe de service de la petite enfance à faire évoluer (on ne peut pas simplement rayer de la carte les garderies et faire que des crèches, c'est un tout petit peu plus compliqué que cela) le modèle de la garderie pour qu'il réponde mieux aux besoins.

Pour la question du coût, vous devez simplement remplacer le coût de la garderie par le coût de la crèche et en déduire le coût net. C'est un chiffre que vous n'aviez pas, puisqu'il a été calculé cette semaine. Et le coût net, le surcoût lié à la crèche à la place d'avoir une garderie, est de CHF 640'000.- par an. Pourquoi ? Principalement parce que...

M. DAHER : Mme MOYARD je m'excuse mais je vais devoir vous demander bientôt de terminer votre intervention.

Mme MOYARD : Oui, vu les enjeux, je vais être succincte, M. le Président. Mais je vous demanderai un tout petit peu de compréhension, vu l'importance du sujet et le fait que potentiellement, ce crédit, si j'ai bien compris les groupes, s'apprête à être refusé. Dans les crèches, les participations des parents sont plus importantes. Les subventions sont importantes également, alors qu'elles n'existent pas pour une prestation restreinte. Donc il y a un coût net pour la commune de CHF 640'000.- La subvention FDAP (oui, elle est variable, comme l'a dit M. COLLEONI) est d'un peu plus de CHF 4'000.- par place et par an.

Pour terminer, c'est ce qui a occupé le service des travaux les dix derniers jours. Vous nous avez dit « mais enfin, pourquoi est-ce que vous n'avez pas pensé à faire de la démolition-reconstruction de cet élément patrimonial au milieu de ce parc quand même ? » C'est vrai, c'est regrettable, pourquoi n'y avons-nous pas pensé ? Nous avons mandaté une étude de faisabilité complémentaire qui a étudié deux variantes, une avec une démolition-reconstruction, comme le demande M. DEROBERT, et une qui paraissait peut-être plus intéressante avec une extension de la villa. Dans les deux cas, que ce soit la variante 1 ou la variante 2, on est à 59 places, c'est-à-dire le double du nombre de places du projet présenté ce soir. C'est le double de SBP. Par contre, c'est plus que le double du coût. On est à 9 millions contre 3,8 millions pour la variante 1. On parle même pas de la variante 2 à 10,5 millions. On a un coût des travaux au mètre carré qui est plus élevé. On a par contre un coût par place qui est CHF 6'500.- par place et par an de moins.

Donc la vraie question, c'est est-ce que c'est mieux de faire cela ? L'avantage, c'est qu'on a deux fois plus de places et que le coût de fonctionnement est un peu moins cher. L'inconvénient, c'est que le projet n'a pas été étudié. Il n'est pas autorisé. Il se situe dans un parc. Il reportera ces places de 2-3 ans en tout cas. Et les éléments financiers sont basés sur une estimation sommaire qui a été faite au stade SIA 21, donc en étude de faisabilité.

Dans ce cas-là, on repart donc à zéro et on jette ce qui a été fait. Ce n'est pas forcément grave, mais les coûts qui ont été engagés ont été dépensés et ne serviront à rien. Oui, M. DEROBERT, pour déposer un crédit d'étude, il faut avoir engagé des frais de fonctionnement à l'interne. On peut essayer de venir juste avec une idée sur une feuille de papier. Vous ne serez pas très

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

heureux parce que cela ne ressemblera effectivement à rien. Dans tous les cas, il y a toujours des sommes en fonctionnement préalables au dépôt d'un crédit d'étude. Et puis c'est 5 millions de plus d'investissement. Si vous me dites que 3,8 millions, vous trouvez cela cher, je vous laisse déterminer si vous trouvez que 8,9 millions, c'est mieux. Les inconvénients principaux sont donc le surcoût et le délai de réalisation.

On a choisi plus simple, moins ambitieux peut-être, je vous l'accorde. Souvent, vous me dites que je veux faire trop gros, trop ambitieux. Je prends note que là, ce n'était pas assez ambitieux. On a choisi plus simple, plus petit, plus en accord aussi avec la nature et l'élément patrimonial. Dans l'instruction, Patrimoine Suisse voulait inventorier la villa. Elle est classée « intéressante » au RAC. Il sera rigoureusement impossible de la démolir.

L'unique possibilité alternative serait donc la variante 1 mais on se demande bien comment on arrivera à garder le parc et son arborisation tout en créant ce nouveau bâtiment. Cela va être très lourd en termes de chantier et de travaux. Il y a un choix à faire aujourd'hui. On a choisi quelque chose de raisonnable. Vous voyez qu'il n'y a pas de surcoût lié au fait que ce soit une structure plus petite.

Je terminerai par dire que les CHF 58'000.- par an contre la moyenne de CHF 55'000, c'est à la fois les prestations élargies et les prestations restreintes. Or, les prestations élargies coûtent plus cher que les prestations restreintes, étant donné qu'il n'y a pas de cuisine et qu'il n'y a pas de salles de sieste, notamment, dans une prestation restreinte. Quand vous avez une moyenne, cela veut dire que si on arrive à obtenir une fois la moyenne de l'entier des PE, vous verrez que ces CHF 58'000.- sont tout à fait dans la moyenne. Vous pouvez donc choisir aujourd'hui de refuser une crèche. La population vous en remerciera. Par contre, il ne faut pas dire que c'est pour des questions financières, parce que c'est factuellement faux.

M. DAHER : Je vois qu'il y a encore trois interventions. Je vous accorde deux minutes par intervention étant donné la longueur du sujet. Malheureusement, on a largement dépassé le temps moyen qu'on a par sujet.

M. KOUAME : Chères toutes et Chers tous, j'ai entendu dire par l'un ou l'une de mes préopinants que ce projet concerne une crèche de luxe. Je suis bien heureux qu'on parle d'une crèche de luxe parce que les bénéficiaires seront des Lancéens. CHF 298'000.-, c'est un montant non négligeable, c'est vrai. Mais autant la santé n'a pas de prix, le bien-être de nos concitoyens ne devrait pas en avoir. Lancy, c'est 37'000 habitants. avec seulement 11 EVEP pour 422 places et 122 places en ce qui concerne les structures à prestations restreintes. Combien sont ces familles qui peinent à avoir une place pour leurs enfants ? Combien de nuits blanches pour ces à peu près 300 familles ? Certes, les prévisions des recettes fiscales sont basses. Mais il faut voir un EVEP comme un investissement tant social que financier, car une place de crèche disponible, c'est deux parents, voire un au minimum disposé à travailler. Celui qui reste malheureusement dans la majeure partie des cas à la maison, ce sont les femmes. J'appelle donc l'ensemble du Conseil municipal au sens des responsabilités. Le groupe des Verts votera « oui » et vous invite à en faire autant.

M. BROTO : Très rapidement, en tant que nouveau Conseiller municipal, j'ai l'avantage d'avoir un regard neuf. Depuis que je participe à ces commissions, je suis toujours un peu étonné de la façon dont on jette ou on dépense facilement l'argent du contribuable. Des CHF 100'000.-, CHF 500'000, 1 million, 2 millions, ça part comme ça. En tant que professionnel de l'immobilier, je dois dire que des CHF 600.-, CHF 700.- de frais d'études, des CHF 7'000.- de construction-rénovation, cela me laisse un peu rêveur. Enfin, plutôt, cela me laisse perplexe, dubitatif. Je dirais que là, on a un projet qui allie des coûts d'études très élevés, des coûts de construction très élevés et des frais à long terme d'exploitation très élevés également. Donc, c'est clairement un « non » pour le groupe UDC. Et à nouveau, des crèches, oui, mais pas à n'importe quel prix.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

M. DEROBERT : Alors, je ne sais pas. Les pommes, les poires, je crois que Madame la Conseillère administrative ne m'a pas très bien compris. En effet, je parle de 4 millions pour 8 places. Je ne sais pas où sont les pommes et les poires. C'est bien deux chiffres qui sont justes et corrects. Par contre, je découvre des choses ce soir hallucinantes. On a fait deux commissions et j'ai assisté aux deux commissions.

On découvre deux projets alors que votre chef de service nous a textuellement dit qu'il n'y avait pas eu d'autres études qui avaient été faites. Textuellement, excusez-moi, c'est peut-être faux. Je ne sais pas si cela a été fait après ou pas, j'en ai aucune idée, mais en tout cas, c'est la réponse qu'on nous a donnée. Avec une réponse qui, en plus, répond très bien à ce qu'on demande. Vous passez tout d'un coup d'une place à CHF 57'000.- et quelques, vous enlevez CHF 6'490.- pour trouver une place à CHF 51'472.- et vous n'offrez pas 8 nouvelles places, soit quelques places un peu plus parce que tout d'un coup, il y a des places qui sont en prestations élargies. Vous offrez 39 nouvelles places, avec ce projet-là. On a un projet d'envergure.

Oui, est-ce que c'est compliqué ? Peut-être. Est-ce que vous allez y arriver d'un coup ? Peut-être pas tout de suite. Mais cela vaut la peine de se poser. Et honnêtement, moi, avec ce que vous venez de me dire, je suis encore plus fâché parce que j'ai l'impression qu'on nous prend pour des cons. On nous présente un truc, on doit l'accepter sous prétexte qu'on est tous pour avoir plus de places de crèche sur notre commune.

Et au final on voit des choses qui sont pour moi beaucoup plus intéressantes et qui vont beaucoup plus dans ce que l'ensemble, ou en tout cas un certain nombre de groupes demandent. Et puis vous nous dites, cela existe, mais on ne voulait pas vous le présenter. Sérieusement, je ne sais pas comment vous traitez ce Conseil municipal et si on est juste là pour lever la main une fois de temps en temps. Donc oui, on refusera ce projet. Revenez avec un projet qui tient la route dans son ensemble, avec une discussion qui est peut-être plus large, et puis on rentrera en matière, mais aujourd'hui, non, on ne peut pas accepter un tel projet.

M. YILMAZ : Effectivement, on a eu quelques faits nouveaux et puis des rectifications en commission, ce qui n'a pas permis de faire le travail correctement. Je pense également que le travail a été fait un peu précipitamment et puis qui n'a pas permis de prendre de bonnes décisions. C'est pourquoi je pense qu'il serait intéressant de se repencher là-dessus, de retravailler avec les faits qu'on a reçus, d'avoir tous les éléments qu'on a eus les précédentes fois, corrections y comprises et les faits qu'on a eus nouvellement, parce que là, on est clairement biaisé avec toutes les données qu'on a eues, on ne s'y retrouve plus du tout. Moi, je propose un renvoi en Commissions travaux et finances pour retravailler cette histoire-là.

M. DAHER : Mme MOYARD, vous avez la parole. S'il vous plaît, je vous demande attention, je sais qu'il est tard, mais Mme MOYARD a la parole, donc je vous prie de l'écouter.

Mme MOYARD : M. DEROBERT, c'est très exactement parce que j'ai écouté ce que vous avez dit, mais vous pas, il y a quelques minutes, que j'ai mandaté une étude de faisabilité le lendemain de la Commission des finances pour voir si j'arrivais à obtenir des réponses par rapport aux questions que vous vous posez. Donc non, on ne vous cache absolument rien et on fait très exactement ce que vous nous demandez. C'est aussi pour cela qu'au début de mon intervention, j'ai indiqué que l'ensemble des comparatifs qui avaient été demandés sur les frais de fonctionnement et sur les pensions des parents, je les avais et qu'on vous les montrerait en Commission des finances après le budget. J'essaie simplement de revenir avec les éléments chiffrés demandés. Parce que, je maintiens qu'il y a là des positions qui sont extrêmement dogmatiques, qui ont été posées au départ, peut-être sur la base effectivement des premiers chiffres (ceux qui apparaissent dans l'exposé des motifs). Mais, je suis navrée, vous dites qu'il y a des coûts de travaux trop élevés alors qu'ils sont comparables à d'autres objets récemment

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

rénovés. Et puis, vous dites qu'il y a des coûts de fonctionnement qui sont plus élevés alors qu'ils ne sont pas plus élevés que la moyenne.

À un moment, on peut dire que la Lune est verte mais ce n'est pas pour cela qu'elle va devenir verte. Effectivement, c'est de votre entière responsabilité de décider ce que vous souhaitez. Je peux tout à fait intégrer que vous estimiez qu'il y a eu beaucoup d'informations que j'ai essayé de donner. La grande majorité avait déjà été donnée en commission, je les ai rappelées. Par contre, les éléments liés à l'étude de faisabilité, ceux-là sont nouveaux puisque moi, j'ai eu la présentation (dix jours pour faire une étude de faisabilité, ce n'est pas beaucoup) moi-même ce matin. Donc, effectivement, peut-être que c'est une bonne solution de pouvoir renvoyer ce crédit en Commission conjointe des travaux et des finances, de manière à ce qu'on puisse vous remontrer les différents chiffres, vous présenter l'étude de faisabilité. Moi, je suis ravie que cette variante vous intéresse, M. DEROBERT. Mais ce projet n'a pas été étudié, n'est pas au bénéfice d'une autorisation et donc est difficilement comparable avec la variante sur la table ce soir.

On compare donc deux projets pas dans le même état, mais peut-être qu'il peut être intéressant de reprendre cela tranquillement en commission, et puis de regarder si c'est une variante qui vous intéresse davantage. Simplement elle est dans plus longtemps, elle est plus ambitieuse, elle est plus chère, et puis elle sera beaucoup plus compliquée. On espère qu'elle est possible mais on n'en est pas certain à ce stade.

Je souhaite toujours continuer à travailler sur ce dossier et je souhaite le faire, comme je l'ai toujours fait depuis 2020, en bonne intelligence avec le Conseil municipal. Je reprends donc volontiers ces questions en commission conjointe et je vous encourage à renvoyer ce crédit en commission. Je vous remercie.

Mme MONOD : Le groupe des Vert.e.s est favorable au renvoi en commission pour pouvoir étudier cette variante mais aussi quel impact elle aura, puisqu'elle aura un impact certain sur le parc et la nature. Il nous paraît donc important de pouvoir se pencher là-dessus.

M. FISCHER : Pour le groupe PLR, on va de toute façon refuser l'entrée en matière de renvoyer cela en commission pour une simple bonne raison, c'est qu'on a fait ça, je dirais, vite fait, bien fait. Mais, voilà, trois rectangles, deux chiffres. Jusqu'à maintenant, sur ce dossier-là, les chiffres étaient régulièrement faux ou modifiés en cours de route. À un moment donné, renvoyer cela en commission, on n'a pas les capacités d'un architecte, les m³ SIA, les institutions et ainsi de suite. Réétudier trois rectangles avec un bout de chiffre, je me demande si c'est sérieux de la part d'une Commission des travaux et/ou des finances.

Partant de là, je propose que de toute façon, on annule cet arrêté, et Mme MOYARD reviendra avec un projet neuf, étudié, pas fait en 10 jours. Comme vous l'avez dit, on ne peut pas étudier un projet en 10 jours. Vous nous présentez un projet en 10 jours, et puis il faut qu'on le renvoie en Commission des travaux pour le régler fissa. Non, je ne peux pas l'accepter. Et puis, quand M. DEROBERT parlait que c'était en zone 3 de développement, vous avez opiné du chef. Effectivement, sur la carte SITG, c'est de la zone 3 de développement.

Mme MOYARD : La moitié, c'est de la zone verdure.

M. FISCHER : C'est de la zone 3 de développement. La zone de verdure s'arrête à la limite. Alors écoutez, soit vous téléphonez au SITG, puis il y a une faute parce qu'il est là pour tout le monde, soit à un moment donné, il y a une boulette chez vous. Mais enfin, j'ai plus confiance dans ce dossier-là au SITG qui nous dit que le parc est à la limite de la véranda et que le reste est en zone 3. Toute l'entièreté de la maison est en zone 3 de développement. Maintenant, le groupe PLR refusera ce crédit et invitera Mme MOYARD et ses services à revenir avec un crédit beaucoup plus sérieux et avec des chiffres plus sérieux.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

Mme MOYARD : Je vais juste répondre à M. FISCHER. La parcelle concernée (pas les murs de la villa), la moitié est sur la zone de développement et l'autre moitié est en zone de verdure.

M. FISCHER : La villa est en zone 3 de développement.

Mme MOYARD : Si vous faites une extension, vous allez évidemment devoir penser sur l'entier de la parcelle. Quand on est en zone de verdure, normalement on ne construit pas, puis si on construit, on construit de l'équipement public dont la destination est imposée par le lieu. Donc ce n'est pas tout simple, parce que construire une crèche cela ne s'impose pas dans un parc, donc cela ne serait vraiment pas tout simple d'obtenir une autorisation. Je pense donc que dans un premier temps, il serait intéressant de pouvoir revoir cela en commission. Si vous estimez vraiment que cela ne sert à rien, vous refuserez ensuite. Mais au moins, comme cela, vous aurez fait le travail de la même manière que je me suis donnée la peine jusqu'au jour d'aujourd'hui pour vous apporter un maximum d'informations.

M. DAHER : Nous allons passer au vote sur la proposition d'un renvoi en Commissions des finances et travaux, donc une conjointe.

Par 17 non, 14 oui et 3 abstentions, la proposition de renvoi en Commission conjointe des travaux et des finances est refusée.

M. DAHER : Nous passons donc au vote de l'arrêté pour un montant de CHF 298'000.-
Vu la nécessité de transformer et de rénover la villa sise avenue du Plateau 4A au Petit-Lancy pour y accueillir un espace de vie et d'éducation préscolaire (EVEP) à prestations élargies ;

Vu que ce projet s'inscrit dans la politique de la petite enfance de la Ville de Lancy, qui vise le développement de l'offre d'accueil préscolaire, avec l'ouverture régulière de nouvelles structures à prestations élargies (soit de type « crèche ») ;

Vu qu'il contribue à répondre à la demande croissante de la population lancéenne dont les besoins en matière de garde d'enfants sont en constante augmentation ;

Vu que ce crédit permettra de réaliser les études, jusqu'à la phase d'appel d'offres comprise, nécessaires à la préparation d'un crédit de réalisation ;

Vu que ce projet prévoit également la transformation et le réaménagement des parties extérieures de la maison afin de les adapter aux nouveaux besoins de l'EVEP et à la stratégie de la commune définie dans le Plan climat lancéen et dans le Guide de conception des EVEP 2024 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission conjointe des travaux et sociale et petite enfance, séance du 30 octobre 2025 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 3 novembre 2025 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025*DECIDE*

1. *d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 298'000.- destiné à la transformation de locaux, sis 4A, avenue du Plateau au Petit-Lancy, pour la création d'un EVEP à prestations élargies ;*
2. *de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 5451.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 5451.14040 ;*
3. *en cas de réalisation du projet, d'intégrer le crédit d'étude au crédit principal qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci, sous la rubrique 5451.33004 ;*
4. *en cas de non-réalisation du projet, d'amortir le crédit d'étude au moyen d'une annuité dès l'année de son abandon, sous la rubrique 5451.33014.*

L'arrêté 433-25.10 est refusé par 21 non, 13 oui, 0 abstention.

- c) Réalisation d'un espace de quartier dans le bâtiment 10 du quartier de Survillle – Crédit d'investissement (Fr.1'141'000.--) (431-25.10) – Rapport de la Commission conjointe des travaux et sociale et petite enfance, séance du 30 octobre 2025 (M. Michele COLLEONI) et rapport de la Commission des finances, séance du 3 novembre 2025 (M. Marwan DOUIHOU)

=====

M. DOUIHOU introduit le sujet : Je vais à nouveau être bref. Enfin, je vais tenter de l'être. La Ville de Lancy demande un crédit d'investissement de 1,141 million pour créer un espace de quartier au rez-de-chaussée du bâtiment 10 à Survillle. La Ville de Lancy détient 4 % des droits à bâtir. Elle deviendra propriétaire de 124 m² de surfaces brutes et d'un sous-sol de 75 m². Les coûts sont répartis proportionnellement entre la PPE (96 %) et la Ville de Lancy (4 %). Le bâtiment est construit par un consortium privé, de sorte que les règles AIMP ne s'appliquent pas, et que c'est le consortium privé qui va lancer directement les appels d'offres.

L'espace va principalement prévoir le bureau d'un coordinateur de quartier, ainsi qu'une salle polyvalente, une kitchenette, etc. Il servira aux permanences, aux ateliers, à des cours, à des réunions et il pourra être loué également les week-ends. Les aménagements extérieurs vont intégrer les questions de biodiversité et de perméabilité des sols. On va remplacer un arbre par trois. Aucun parking n'est prévu. Maintenant, les chiffres, puisqu'on parle Commission des finances. Les charges annuelles prévues sont de CHF 20'000.- pour le SASL, de 60 000 pour le STE, de CHF 45'000.- pour l'entretien extérieur au SE. C'est sans création de postes et le coût de la réalisation pour la Ville de Lancy s'élève à CHF 5'332.- par m².

Le calendrier prévoit un début des travaux en mars 2026 et une mise à disposition au second semestre 2028. Durant la commission, les interventions des commissaires ont principalement traité des éléments suivants : La question de la propriété, la Ville de Lancy sera propriétaire de cet espace. La question du coût d'acquisition de cet espace, la Ville de Lancy bénéficiant des droits à bâtir, le montant de CHF 1'141'000.- correspond aux travaux de réalisation des locaux et des aménagements intérieurs. La Ville de Lancy deviendra propriétaire de la part en PPE à l'issue des travaux. Et le troisième point, le prix au m² qui se monte à CHF 5'332 par m². Ceci inclut toutefois le sous-sol, qui ne fera pas l'objet d'un aménagement substantiel. Répondant à une question d'un commissaire, M. GAGLIARDI a précisé qu'en tenant compte de la surface utile, le coût se rapproche de celui des logements en PPE.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

Après toutes ces questions, le crédit a été approuvé à l'unanimité de la commission.

M. COLLEONI complète avec son rapport : L'administration rappelle que le PLQ de Surville (n°29'885) a été adopté en 2013. La Ville de Lancy, copropriétaire de la parcelle 5240, participe au développement du bâtiment n°10 aux côtés des maîtres d'ouvrage privés (Construction Perret SA, Swissroc Capital Holding SA – regroupés sous Roc Token One SA – et Genevelac 2 SA), qui détiennent la majorité des droits à bâtir.

Le bâtiment 10 sera réalisé en deux étapes. Il s'agit d'un immeuble R+8 en zone de développement, comprenant des logements PPE et une arcade en rez-de-chaussée. La Ville dispose d'une faible part de droits à bâtir (124 m² de SBP (Surface Brute de Plancher), soit 4 %), qu'elle souhaite consacrer à un espace de quartier situé dans l'arcade, complété par une surface en sous-sol. Minoritaire dans le projet, elle a dû s'aligner sur plusieurs choix des partenaires privés, notamment celui de l'entreprise totale. Les coûts communs seront répartis selon la clé SBP, sous réserve du crédit de réalisation à valider par le Conseil municipal.

Le développement est mené par Roc Token One SA, en coordination avec les services techniques de la Ville. Une demande d'autorisation de construire a été déposée en juillet 2024 et complétée récemment.

L'espace de quartier comprendra :

- un bureau pour la coordination de quartier ;
- une salle polyvalente ;
- une kitchenette ;
- deux WC (dont un PMR) ;
- un local technique et de stockage ;
- une terrasse attenante, grevée d'une servitude d'usage en faveur de la commune.

Le sous-sol, éclairé par des sauts-de-loup, pourra servir de stockage ou de salle de réunion/jeux. L'immeuble répondra aux standards Minergie P et HPE, avec PAC (Pompe A Chaleur) air-eau et ventilation simple-flux.

En extérieur, un seul arbre sera abattu et remplacé par trois plantations. Le projet veille à maintenir la perméabilité des sols et à favoriser la biodiversité. Aucune place de stationnement n'est prévue dans le bâtiment ; les besoins seront couverts par des places situées dans d'autres bâtiments du PLQ.

Sur le plan foncier, plusieurs opérations (mise en PPE, cession, servitudes) suivront l'obtention définitive du permis. Le raccordement à la fibre communale se fera via des conduites existantes, sans travaux de génie civil.

L'espace de quartier accueillera la coordinatrice déjà active à 50 %, ainsi que diverses activités, rencontres et locations ponctuelles pour les habitants. La gestion du lieu devrait revenir à la coordination de quartier.

Le partenariat public-privé implique que la Ville, minoritaire, contracte avec la même entreprise totale que les privés, conformément à l'art. 15 al. 3 let. c RMP. Un rapport justificatif d'adjudication de gré à gré exceptionnel a été validé.

Les coûts sont répartis à 96 % pour la PPE et 4 % pour la Ville. La commune assumera seule les aménagements intérieurs de l'espace de quartier. Le contrat avec Construction Perret SA prévoit un taux d'honoraires de 18 % et un plafond garanti. Les frais d'études anticipés sont intégrés au crédit.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

Les charges de fonctionnement annuelles sont évaluées à :

- CHF.20 000.- (SASL),
- CHF.60 000.- (STE),
- CHF.45 000.- (SE).

Les ressources prévues sont de 0,05 EPT pour l'entretien intérieur et 0,15 EPT pour les aménagements extérieurs.

Le crédit d'investissement 2025 prévoyait CHF.960 000.-, auxquels s'ajoutent les frais d'études, la contribution artistique (1 %) et l'ombrage de la terrasse. Les prix des travaux et des logements ont été validés par l'OCLPF (env. CHF.8 000.-/m² SBP pour l'espace quartier et CHF.7 000.-/m² pour les logements).

Les questions soulevées en commission ont porté notamment sur l'intervention artistique, la gestion des locations, la charge de travail de la coordinatrice et la présentation en commission sociale. Mme MOYARD indique que le concept des coordinations de quartier pourrait faire l'objet d'une présentation ultérieure.

En conclusion, à l'unanimité, la commission a approuvé le crédit d'investissement de CHF 1'141'000.- pour la réalisation d'un espace de quartier dans le bâtiment 10 du quartier de Survillle.

Mme MONOD : Survillle a longtemps été le plus gros PLQ du canton de Genève. Adopté en 2014, ce PLQ, qui accueillera à terme plus de 2'000 nouveaux habitants, ne prévoyait aucun équipement public. Un manque de vision, de planification et de clairvoyance certain. Ce projet permettra de créer un espace de quartier dans un des bâtiments construits pour corriger cette aberration. Le groupe des Verts souhaite souligner la nécessité de ce crédit d'investissement et espère que l'unanimité qui a été réalisée en commission se confirmera ce soir.

M. COLLEONI : Même si la Ville de Lancy ne possède qu'une part limitée des droits à bâtir, l'espace de quartier qu'elle développe constitue un réel atout pour Survillle. Il offrira une salle polyvalente, un bureau pour la coordination et des espaces complémentaires qui répondront aux besoins d'animation, de rencontres et de cohésion sociale du quartier en plein développement. Le projet s'inscrit dans des standards environnementaux et limite son impact sur le site. La répartition des coûts 4 % pour la Ville de Lancy ainsi que les garanties contractuelles apportées sont claires et acceptables. Ce crédit permettra donc de doter Survillle d'un espace fonctionnel et utile, un investissement dans la qualité de vie et dans l'avenir d'un quartier où vivent et vivront de nombreuses familles. Pour toutes ces raisons, notre groupe soutiendra ce crédit d'investissement.

M. DAHER : Très bien, nous allons à présent passer au vote de cet arrêté.

Vu le PLQ 29'885 de Survillle ;

Vu que la Ville de Lancy est propriétaire de 124 m² de droits à bâtir au rez-de-chaussée du bâtiment 10 du quartier de Survillle ;

Vu que le crédit demandé permettra la réalisation de la part d'immeuble correspondant aux droits à bâtir de la Ville de Lancy, ainsi que les aménagements intérieurs propres à l'espace de quartier, l'équipement et l'ameublement des locaux ;

Vu la nécessité de réaliser un espace de quartier dans ce périmètre afin de répondre au mieux aux besoins des habitantes et des habitants du quartier ;

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

Vu la convention établie entre les différents maîtres d'ouvrage et la Ville de Lancy ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 3 novembre 2025 ;

Vu le rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 4 novembre 2025 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

1. *d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 1'141'000.-, y compris les frais d'étude, destiné à la réalisation d'un espace de quartier dans le bâtiment 10 du quartier de Surville ;*
2. *de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;*
3. *d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2028.*

L'arrêté 431-25.10 est accepté à l'unanimité, soit par 34 oui, 0 non, 0 abstention.

- d) Mesure II – Lutte contre les îlots de chaleur urbains – Crédit d'investissement complémentaire (Fr.83'000.--) (435-25.10) – Rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 4 novembre 2025 (Mme Kristine BEUN) et rapport de la Commission des finances, séance du 3 novembre 2025 (M. Marwan DOUIHOU)
-

Mme BEUN introduit le sujet : M. FERRATON (également au nom de M. David SUMI) présente le projet.

La Ville demande un crédit supplémentaire pour poursuivre les actions contre les îlots de chaleur urbains, après un premier crédit voté en juin 2024.

Les mesures visent surtout les préaux scolaires (identifiés comme prioritaires par une étude du SAT et du SE et par une analyse externe multicritère) qui manquent d'ombres (des arbres ont été plantés pour plus de CHF 300'000.-, qui assureront une ombre durable dans 5 à 10 ans, et des voiles d'ombrage).

Toutes les mesures sont adaptées en concertation avec les écoles.

Onze solutions concrètes ont été retenues pour des zones à forte fréquentation et les aménagements ont été conçus pour être modulables (adaptables, agrandissables ou déplaçables). Une 12e installation d'ombrage a été ajoutée à l'école du Plateau.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

Trois types de structures ont été retenus :

- des structures en bois, (généralement permanentes)
- des architectures métalliques (offrant une meilleure flexibilité pour l'ombrage)
- et des structures réutilisables montées sur échafaudages.

Les dépassements budgétaires (qui ont atteint 11.5% proviennent d'offres plus chères que prévu et sont nécessaires), sont des ajouts décidés avec les écoles (contraintes d'autorisation et de trois structures supplémentaires).

La présence de l'Office fédéral des routes (OFROU) se trouve dans ce dossier.

Le montant de CHF 12'000.- est dédié aux aménagements des espaces Palettes.

Concernant les filets : certains aménagements d'aires de jeu ne sont pas adaptés; les filets de camouflage retiennent bien les ballons mais n'offrent presque pas d'ombre et peuvent être dangereux, contrairement aux toiles triangulaires (plus efficaces).

Il est précisé que la structure fonctionne selon le site, est conforme et démontée l'hiver et aucun nouveau signalement officiel d'accident a été donné.

Précisons que :

- les installations sont ajustées au fil de l'expérience (certains problèmes n'apparaissent qu'après la mise en place)
- L'installation a été considérée inadaptée selon l'expert (conformément à ce qui a été indiqué précédemment)
- Le dépassement de crédit pourrait prévoir le remplacement des filets jugés problématiques selon l'expertise, les constats ou retour officiel
- les toiles d'ombrage ne sont pas conçues pour supporter la neige, d'où leur démontage hivernal
- le projet, déjà validé, teste différents modèles d'ombrages afin d'identifier la solution la plus efficace et durable face au réchauffement estival.

Enfin, il est proposé d'utiliser des structures végétalisées (avec plantes grimpantes) pour créer des zones d'ombre durables dans les écoles et l'espace public.

Le Président passe au vote : à l'unanimité des membres présents, la commission accepte le crédit d'investissement complémentaire de CHF 83'000.- comme Mesure II dans la lutte contre les îlots de chaleur urbains.

M. BONFANTI : Je voulais quand même rectifier des éléments qui ont été donnés par le rapport. Je suis un peu étonné parce que j'ai l'impression que c'est un rapport qui est personnel, et pas un rapport qui traduit ce qui s'est passé en commission.

À aucun moment il n'a été dit qu'il y avait des éléments qui avaient été installés qui ne respectaient pas la loi ou des normes ou je ne sais quoi. Il y a un élu, effectivement, qui a dit qu'il n'appréciait pas un des éléments qui avait été installé, mais c'est son avis personnel avant tout. Ce n'est pas l'avis du service qui est venu présenter les objets en commission.

M. DOUIHOU complète avec son rapport : C'est un projet lié au plan climat communal. Les coûts sont supérieurs aux estimations. On est à 11,5 % en plus de ce que demande un crédit complémentaire de CHF 83'000.-. Lors de la commission, plusieurs élus ont exprimé leur inquiétude face aux surcoûts récurrents et à la gestion des projets. Certains, en parlant de ce projet bien précis, ont jugé l'impact des structures comme limité, voire esthétiquement discutable, notamment au parc Navazza. Ils ont, pour une part, également regretté que des

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

solutions végétales n'aient pas été davantage privilégiées. D'autres commissaires ont rappelé que le projet répondait à une urgence climatique, que l'ombre naturelle nécessitait des années avant d'être effective. Quelles que soient les critiques, le crédit complémentaire a finalement été approuvé à l'unanimité de la commission.

Mme CONRADIN : Le Parti Socialiste salue des interventions ciblées, parfois légères, parfois moins, au plus près des besoins de la population. Nous soulignons que l'expérience, certes acquise au prix de dépassements de budget, permettra à l'avenir de continuer de proposer des interventions au bénéfice du plus grand nombre, tout en gardant à l'esprit que la justice sociale passe également par la justice climatique, raison pour laquelle nous soutenons ce point.

M. DAHER : Nous passons donc au vote.

Vu le crédit d'investissement de Fr.730'000.-, voté par le Conseil municipal le 13 juin 2024 destiné à la mise en œuvre d'une première série de mesures de lutte contre les îlots de chaleur urbains ;

Vu les contraintes techniques et administratives imprévues modifiant la planification initiale du projet et ayant eu un impact supplémentaire sur le calendrier de réalisation et également sur le budget du projet ;

Vu que la majorité des structures sont opérationnelles et que trois derniers sites doivent être finalisés d'ici la fin de l'année, permettant ainsi de clore cette mesure importante de lutte contre les îlots de chaleur ;

Vu que la sollicitation d'un crédit complémentaire ne vise pas une extension du projet, mais bien son ajustement nécessaire pour en garantir la pertinence, l'efficacité et la pérennité ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la commission des finances, séance du 3 novembre 2025 ;

Vu le rapport de la commission de l'environnement et du développement durable, séance du 4 novembre 2025 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

1. *d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement complémentaire de Fr. 83'000.-, destiné à couvrir les travaux encore à effectuer pour la lutte contre les îlots de chaleur urbains ;*
2. *de comptabiliser chaque investissement dans le compte des investissements, puis de le porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;*
3. *d'amortir la dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 13 juin 2024.*

L'arrêté 435-25.10 est accepté à l'unanimité, soit par 34 oui, 0 non, 0 abstention.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

- e) Construction d'un éco-point dans le quartier de Survillle – chemin des Erables – Crédit d'investissement complémentaire (Fr.183'000.--) (438-25.10) – Rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 4 novembre 2025 (Mme Kristine BEUN) et rapport de la Commission des finances, séance du 3 novembre 2025 (M. Marwan DOUIHOU)
-

Mme BEUN introduit le sujet : M. MESOT rappelle qu'au moment de l'élaboration du PLQ, trois emplacements avaient été envisagés :

- un premier au chemin des Erables (parcelle n°1604)
- un second au chemin de Survillle, à proximité de l'immeuble B12
- et un troisième au milieu du chemin des Erables, emplacement finalement abandonné en raison de la présence d'un Séquoia remarquable que la commune a souhaité préserver (Le CA a adapté le chantier pour sauver celui-ci)

Ainsi, les éco-points 1 et 2 assureront la collecte pour l'ensemble du quartier.

La Ville perçoit CHF 780.- par logement pour financer les éco-points (montant qui pourrait augmenter avec des technologies plus coûteuses).

Le projet du chemin des Érables (complexe à réaliser pour des contraintes techniques et réglementaires) a entraîné des plus-values par rapport à l'estimation initiale.

La conservation du Séquoia (sauvé parmi les 300 abattus) et des adaptations techniques ont aussi entraîné des surcoûts :

- CHF 100'000 pour réduire le nombre de cuves à dix (compensé par les financements annuels reçus via l'OCAN)
- CHF 30'000 pour le réseau d'eaux usées
- et CHF 55'000 pour le génie civil.

Un poste "Divers et imprévus" a été ajouté.

Le quartier de Survillle, avec 20 immeubles dont 15 financent l'éco-point (les participations financières des immeubles B3 à B7, 15 immeubles contribuent au financement, tandis que B12, B14 et B15, rattachés à l'éco-point B12, ne participent pas à celui du chemin des Érables) prévoit un coût total de CHF 672'000 (crédit initial CHF 490'000 + complémentaire CHF 183'000) pour finaliser l'éco-point principal selon les normes techniques et environnementales.

Concernant les questions et remarques :

Le projet modifié a réduit le nombre de bennes, remplacées par des bennes compactantes plus coûteuses mais offrant le même volume de collecte et une meilleure efficacité logistique.

Précisons aussi que le rôle du Séquoia est écologique et psychologique pour les habitants. Concernant la Tour B1 (abritant un hôtel), celle-ci est exclue du financement de l'éco-point car elle a son propre prestataire de gestion des déchets (avec financement indépendant) et n'est donc pas concerné par ce projet.

Il est proposé de distinguer le coût total du projet et la participation des tiers pour montrer que la charge nette pour la commune reste limitée.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

Il y aurait également été préférable de séparer le montant total du projet et la participation des tiers pour clarifier la lecture (la charge nette pour la commune reste limitée malgré un écart apparent).

Le crédit complémentaire concerne les cuves compactantes. L'éco-point B12 comprendra six cuves, et l'ajout d'une cuve compactante dépendra du financement, les travaux étant en attente d'autorisation de construire.

Les éco-points (arrière) existants ne seront pas démolis (et ne sont pas concernés).

La séparation entre l'éco-point et la serre sera assurée par une clôture et une haie mixte, avec un local à encombrants à proximité.

Même s'il est regrettable de ne pas avoir intégré les éco-points dès la planification des immeubles, l'emplacement actuel (à l'entrée du quartier) est justifié par la manœuvrabilité des camions, l'obligation d'être sur le domaine public et l'accessibilité pratique pour les habitants.

Concernant la Mission de Chine, celle-ci ne sera pas déplacée et le PLQ ne prévoit qu'un logement pour le personnel, sans déplacer les activités existantes.

Les places visiteurs initialement prévues sur le chemin des Érables seront supprimées (selon le PLQ, le quartier comptera 824 logements pour environ 2'300 habitants), sans remplacement, afin de végétaliser la voie et garantir les exigences de sécurité liées aux deux voies de fuite requises par la mission de Chine.

L'accès des véhicules (taxis, PMR, livraisons) aux immeubles restera assuré ; le premier éco-point prévu (situé sur domaine communal et privé) sera sans impact sur la circulation et l'accès aux bâtiments.

Les travaux, avec le matériel déjà commandé, pourront commencer entre février et mars pour 3-4 semaines.

M. Bonfanti annonce qu'un point d'information sur la politique communale de gestion des déchets sera présenté à la Commission entre février et mars pour clarifier son fonctionnement et ses orientations.

Le Président passe au vote :

Le crédit complémentaire est accepté par 9 voix pour et 1 abstention.

M. DOUIHOU complète avec son rapport : Tout a été magistralement expliqué par Mme BEUN, de sorte que je vais me concentrer sur deux, trois petits éléments. Le projet a subi des surcoûts, effectivement, en raison de la complexité du site, le problème de réseau, la proximité avec la Mission de la Chine et surtout la réduction du périmètre de l'éco-point en raison de l'imposition par l'OCAN de garder un arbre qui se trouve à proximité. Cette contrainte a rendu nécessaire le remplacement des cuves classiques par des cuves compactantes qui sont beaucoup plus coûteuses car beaucoup plus performantes. Le coût des cuves compactantes est estimé entre CHF 50'000.- et CHF 55 000.-. Il offre une capacité de 4 à 6 fois supérieure, ce qui s'inscrit dans une stratégie de collecte améliorée.

Durant les questions en commission, les commissaires ont d'abord abordé la question de la capacité des cuves, du remplacement futur, de la gestion des débordements et l'hypothèse d'une recyclerie locale.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

M. MESOT a confirmé que les deux écopoints couvriront l'entier du quartier et que les compactantes sont compatibles avec les installations existantes et que l'idée d'une recyclerie est intéressante mais difficile à rentabiliser *in casu*.

Concernant l'arbre protégé, il a été expliqué que l'OCAN a refusé toute dérogation de sorte que la modification du projet était de toute manière inévitable.

Ensuite de quoi, la Commission a approuvé le crédit complémentaire à l'unanimité.

M. BONFANTI : Juste un élément par rapport à la République Populaire de Chine. Il n'a jamais été question de déplacer la Mission de Chine. Donc si la Mission de Chine ou les ambassadeurs devaient lire le rapport du Conseil municipal, il n'a jamais été question de cela. On est très heureux qu'ils soient présents. Et s'ils devaient quitter, ce serait eux qui décideraient de quitter.

M. DAHER : Nous allons à présent passer au vote.

Vu les nouvelles constructions dans le quartier de Survillle ;

Vu le règlement communal prévoyant la création d'un éco-point enterré pour toute nouvelle construction, afin de pouvoir supprimer les levées voirie en mode porte à porte ;

Vu la politique communale de gestion des déchets visant à offrir à la population des infrastructures modernes, performantes et respectueuses de l'environnement ;

Vu les contraintes techniques imprévues modifiant la planification initiale du projet et nécessitant une réadaptation du projet entraînant une plus-value ;

Vu le crédit d'investissement de Fr.490'000.-, voté par le Conseil municipal le 21 novembre 2024 ;

Vu que le crédit complémentaire est indispensable pour permettre la poursuite du chantier et l'aboutissement de ce projet attendu par les habitantes et habitants du nouveau quartier ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 3 novembre 2025 ;

Vu le rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 4 novembre 2025 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

1. *d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement complémentaire de Fr. 183'000.- destiné à couvrir les travaux encore à effectuer pour la construction d'un éco-point au chemin des Erables, quartier de Survillle ;*

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

2. *de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 7301.50330, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 7301.14033 ;*
3. *d'amortir la dépense selon les modalités définies par le crédit d'engagement voté le 21 novembre 2024.*

L'arrêté 438-25.10 est accepté par 33 oui, 0 non, 1 abstention.

- f) Motion des groupes MCG et PLR « Pour plus de liberté et espaces sécurités pour les chiens lancéens au parc Navazza » (M134A-2025) – Rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 4 novembre 2025 (Mme Kristine BEUN)
-

Mme BEUN introduit le sujet : La motion est présentée par l'un des motionnaires qui vise à offrir davantage d'espaces sécurisés aux chiens dans le parc Navazza. Il existe déjà plusieurs parcs à chiens sur le territoire de la commune, avec des périmètres différents. Le parc de Navazza est jugé trop exigu.

Pour ce faire, des échanges (et rencontres) avec les propriétaires de chiens et une visite sur place ont montré qu'une zone adjacente pourrait permettre d'agrandir le parc, améliorant ainsi confort et sécurité :

- L'installation d'un point d'eau devra être prévu et des bancs pour les maîtres
- Rajouts d'arbres pour créer des zones d'ombre
- L'entretien doit être régulier et d'un contrôle accru de la propreté (la plupart des propriétaires sont responsables).

Précisons qu'un parc à chiens doit être clôturé (prévention des accidents notamment).

Enfin, la Commission est donc invitée à examiner la faisabilité de ces aménagements, afin de rendre le parc Navazza plus accueillant, fonctionnel et propre pour les chiens comme pour leurs propriétaires.

Quant aux questions et remarques :

Précisons que le groupe PLR soutient la motion, mais sans en faire une priorité budgétaire, vu les économies nécessaires.

Il est indiqué qu'un point d'eau existe déjà à proximité (vers la Ferme Navazza) et que le parc à chiens actuel mesure environ 300 m².

Cependant, en cas de grands événements (tels que la fête des écoles ou la fête du 1^{er} août), cet espace sert également d'issue de secours : l'agrandir poserait donc un risque en matière de sécurité.

Et qu'un éventuel agrandissement d'environ 50 à 60 m² représenterait un coût estimé à CHF 35 000.- (le CA n'envisage pas de discuter de ce sujet pour le moment, en raison du budget 2026), et devrait d'abord faire l'objet d'une analyse de faisabilité et de pertinence.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

Même si certains doutent de la nécessité d'agrandir le parc, il est rappelé que les propriétaires de chiens ont des devoirs et des responsabilités importantes dans l'espace public (notamment matière de propreté et de respect de l'espace public) : Certains manquant de civisme.

Rappelons que posséder un chien favorise la vie sociale et les échanges.

Alors que le parc Navazza se situe à proximité (moins de 5 min) de la Promenade de l'Aire (des promenades en milieux naturels semblent plus bénéfiques), où les chiens peuvent circuler hors des périodes de nidification, le parc à chiens clôturé et sécurisé reste important.

L'une/un des commissaires, non favorable à l'invite N°1, estimant que 300m² est suffisant, et est plus sensible aux invites 2 et 3, (plantation d'arbres, création des zones d'ombre, amélioration de l'aménagement général du site, comme des bancs).

Bien que 300 m² soit jugé modeste par rapport à d'autres espaces de la commune, les aménagements récents dans certains parcs donnent satisfaction. Il sera néanmoins nécessaire d'agrandir l'aire autant que possible pour accueillir plus de propriétaires de chiens dans de bonnes conditions.

Un commissaire propose donc un amendement pour supprimer la première invite de la motion et se concentrer sur les deux autres, sans engager une dépense trop importante.

Il est précisé que les invites 2 et 3 vont déjà dans le sens d'un travail déjà en cours : la Commune améliorant progressivement toutes les aires de jeux pour chiens — bancs, arbres et zones d'ombre — en raison des coûts, et demande du temps pour mener ces aménagements à terme.

Par 6 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, l'amendement proposé visant à supprimer la première invite de la motion, est accepté.

Le Président procède au vote de la motion ainsi amendée :

Par 9 voix pour et 1 abstention, la motion telle qu'amendée est acceptée.

Mme BONFILS : De prime abord, cette motion aborde une question qui ne fait pas partie des priorités du groupe des Vertes et des Verts. Pourtant, cette version amendée permet de lutter contre les îlots de chaleur grâce à la proposition de plantes et d'avantages d'arbres aux abords des parcs à chiens de la commune. Nous nous réjouissons de ces mesures efficaces ainsi que de toutes celles prises aux abords des préaux et places de jeux, entre autres. Le groupe des Vertes et des Verts votera cette motion amendée.

M. DAHER : Quelqu'un souhaite prendre la parole ? Parfait. Nous allons passer au vote.

Par ces motifs, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

1. *Aménager davantage de bancs pour les maîtres des chiens et planter plus d'arbres afin de créer plus de zones ombragées pour que les chiens et leurs maîtres puissent se protéger de la chaleur en été ainsi qu'aménager un point d'eau où les chiens pourraient s'abreuver;*
2. *Mettre en place un système de contrôle plus régulier et efficace afin de faire respecter la propreté du parc à chiens, et si nécessaire, la mise en application de sanctions contre les contrevenants, comme cela se fait dans d'autres communes voisines.*

La motion amendée est acceptée à l'unanimité, soit par 34 oui, 0 non, 0 abstention.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025**RAPPORTS DE COMMISSION (INFORMATIONS)****8) COMMISSION DE LA SECURITE – SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025 –
RAPPORTEURE : Mme LEILA KHATCHADOURIAN**

a) Présentation du service de la police municipale

La présentation est effectuée le chef de corps de la police municipale de Lancy au service au service de la commune depuis 15 ans, successivement au sein de la Police municipale et du Service de sécurité et le chef de pôle.

La stratégie du service

L'organigramme du service de la sécurité est présenté il comprend notamment un volet stratégique, d'un volet tactique et opérationnel, ainsi que de 2 unités gérées par 2 chefs de groupe.

b) Collaboration avec les partenaires : Police, TSHM écoles, éducateurs, Onex

Le volet stratégique s'articule autour des axes suivants :

- L'orientation sécuritaire à moyen et long terme : comment répondre aux défis de demain ;
- Une vision globale qui s'appuie notamment sur le diagnostic local de sécurité auquel la Ville de Lancy participe tous les 3 ans. Pour rappel, il s'agit d'un questionnaire adressé à la population, permettant de récolter des réponses sur certaines thématiques territoriales en lien avec la sécurité, ainsi qu'une remontée des problématiques rencontrées. A partir de ces informations une mise en regard est effectuée entre les priorités fixées par le canton et les besoins de la commune ;
- Une transversalité en étant en contact avec les acteurs de la police, de la justice, des associations, des exécutifs de Lancy et des différentes communes ; Un travail institutionnel en collaborant avec les chefs de corps d'autres polices municipales ;
- Innovation et anticipation : avoir une attention sur les évolutions sociétales, identifier les risques et rester informé des nouvelles technologies En ce qui concerne le volet tactique et opérationnel, le travail porte sur la mise en œuvre de directives en déployant des actions concrètes, l'objectif étant de pouvoir traduire sur le terrain la vision stratégique, et de définir une répartition et gestion des patrouilles qui y répondent. La Police municipale, en sa qualité d'acteur de proximité, doit être réactive afin de traiter les problématiques terrain et les doléances de la population dans les meilleurs délais. Le cœur du métier est également la remontée d'informations, des réalités et difficultés du terrain, afin de faire évoluer la stratégie et les méthodes de travail de manière adéquate

L'organisation de la Police municipale. Cette nouvelle articulation a donné lieu à des protocoles bien distincts, mais avec l'établissement de processus en commun pour la bonne compréhension de tous, au sein du corps de police. A la suite du diagnostic local de sécurité, une stratégie politique a été mise en place, afin de répondre au mieux aux problèmes de la population

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

lancéenne, inspirée notamment de quelques recommandations du canton résultant de statistiques qui sont consultables en libre accès sur internet.

D'un commun accord, le canton et la Ville de Lancy ont ciblé, en tant qu'axes prioritaires :

- L'usage de trottinettes et autres engins circulant dangereusement sur les trottoirs et donnant lieu à des infractions, ainsi que la bonne utilisation des trottoirs ;
- La consommation de drogue qui est l'une des grandes préoccupations des Lancéens
- La délinquance juvénile, en augmentation depuis quelques années, qui donne lieu à nombreuses actions de prévention et de proximité, l'idée étant de mieux connaître les jeunes du territoire afin de régler plus facilement les problématiques. Cette dynamique implique des liens transversaux avec plusieurs services de la commune, les professionnels de la FASe, les directions d'école, la Police cantonale, le Tribunal des mineurs, etc.
- Le harcèlement de rue pour lequel une application intitulée « Genève en poche » a été développée par la Ville de Genève et qui donne lieu à une collaboration avec la Ville de Lancy. Grâce à cet outil, les personnes qui ne se sentent pas à l'aise dans les rues de la commune ou d'un autre territoire peuvent faire une annonce sur cette plateforme. La Police municipale est ensuite en mesure de prendre contact avec le/la requérant/e et d'évaluer la fréquence du phénomène
- Une visibilité de la Police municipale sur le territoire, plus particulièrement à pied et à vélo, pour répondre aux attentes de plus de 47 % de la population. S'agissant du contrat local de sécurité qui lie le canton et la commune, ce dernier permet d'avoir des patrouilles en commun, de renforcer la présence policière sur le terrain, d'accentuer les contrôles en matière de circulation routière et les contrôles radars. Pour précision, la commune participe à ces contrôles mais le suivi administratif est assumé par le canton

La présentation en indiquant qu'au niveau des évolutions sociétales et technologiques. Elle mène actuellement un travail pour faire évoluer ses modes de déplacement.

Par ailleurs, le développement urbanistique du territoire communal nécessite d'être en capacité d'appréhender de nouvelles problématiques comme une population vulnérable en augmentation et des inégalités plus marquées.

Les attentes de réponses de la population face aux incivilités ont également évolué, raison pour laquelle la Police municipale doit veiller à déployer des actions proportionnelles, qui permettent également de renforcer la confiance citoyenne. La coopération avec d'autres communes est également un axe de développement important. La Ville de Lancy a actuellement des conventions avec Plan-les-Ouates, Onex et Bernex, et partiellement, sur certains axes, avec les Villes de Genève et de Carouge. L'enjeu est de pouvoir mettre en place une collaboration pertinente, permettant également de mutualiser les moyens. Parmi les autres enjeux de la Police municipale figure l'augmentation d'effectif, à l'échelle du canton, sachant qu'actuellement l'école de formation peine à attirer de futurs APM.

La police de proximité utilise les méthodologies suivantes apprises dans le cadre de la formation de policier, lesquelles sont appliquées aussi bien par la Police municipale que cantonale :

- Méthode SARA : identifier la situation, faire une analyse pour déterminer le degré d'urgence, les moyens utiles, ainsi que les réponses à apporter, et faire une appréciation à postériori pour voir si les solutions mises en place sont pertinentes et apportent satisfaction aux requérants ;
- La compétence interculturelle qui consiste à avoir la capacité de communiquer avec les personnes de culture différente en tenant compte des us et coutume qui leur sont propres ;
- Méthode CIPI : celle-ci vient en complément de la méthode SARA et s'adresse aux jeunes, l'idée étant de connaître ces derniers avant de les incriminer, en passant par

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

exemple dans les écoles et en privilégiant le dialogue. Il s'agit donc d'un travail en réseau qui inclut la police, le milieu scolaire et les parents, et qui s'inscrit dans une optique de prévention, conformément à la volonté du Tribunal des mineurs d'être dans un axe préventif et éducatif ;

- L'utilisation d'un instrument de conduite qui permet d'établir des ordres d'engagement et de mission dans le cadre de toutes les interventions de patrouilles. Celui-ci consiste à lancer une alerte pour avoir éventuellement du renfort, à informer la hiérarchie, et à aller à la rencontre de victimes, de témoins, voire des badauds et à faire une reconnaissance des lieux.

Certains secteurs font l'objet d'une attention particulière, afin d'éviter des enlisements potentiellement source d'embrasement. Il précise ensuite que la Police municipale effectue également des campagnes préventives ou répressives sur plusieurs thématiques :

- Harcèlement de rue,
- Cambriolages,
- Défections de chiens et port du collier,
- Circulation routière comprenant la mobilité douce, la consommation de stupéfiants, les nuisances sonores (campagne répressive en soirée et préventive durant la journée),
- Le dépôt sauvage en collaboration avec la Voirie, etc.

Elle participe également aux manifestations communales et cantonales, ainsi qu'à certaines actions qui ont pour but d'informer.

9) COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE – SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2025 – RAPPORTEURE : Mme KRISTINE BEUN

Divers

Entretien des platanes

La commune laisse désormais pousser les platanes naturellement pour offrir plus d'ombre, tout en les taillant seulement en cas de besoin sanitaire ou réglementaire.

Précisons que la taille est obligatoire au bord du Lac pour des raisons de servitude de vue.

Propreté des éco-points et incivilités liées au dépôt des déchets

Des saletés croissantes sont constatées autour des éco-points, notamment dues à des dépôts de déchets à côté des bennes, souvent vides. Des mesures pourraient améliorer la situation.

Ces incivilités sont déplorables, malgré les nombreuses actions de sensibilisation menées par la commune : seule une minorité de personnes ne respecte pas les consignes.

Chaque éco-point dispose d'un QR code permettant aux habitants de signaler rapidement un problème (dépôt sauvage, dégradation). La propreté dépend d'une responsabilité partagée entre commune et habitants

Précisons que les cuves sont nettoyées deux fois par an, avec interventions ponctuelles possibles.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

Proposition d'étude pour une recyclerie afin de réduire les encombrants

La création d'une recyclerie a été discutée lors d'une précédente séance pour réduire les encombrants. Le projet est bien soutenu car beaucoup d'objets pourraient être réutilisés plutôt que détruits.

M. MESOT rappelle qu'un tri existe déjà mais que les dépôts sauvages augmentent fortement (60–70 tonnes/an), générant des coûts supplémentaires. Beaucoup d'objets déposés ne sont pas des encombrants.

Plusieurs élus soulignent la nécessité d'une meilleure communication sur les règles de tri et les dates de collecte. Une campagne sera renforcée, et une page détachable dans *Le Lancéen* est proposée. Toutefois, ce journal ne touche pas toujours les personnes ne respectant pas les consignes, ce qui nécessite un canal de communication plus efficace.

Demande de changement de salle :

Le Président se renseignera à ce sujet quant à l'éventuel changement.

REPONSES DU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. FISCHER : J'ai posé une question au dernier Conseil municipal concernant la façon de procéder pour les cases de livraison. J'attends toujours ma réponse, vu qu'il y a 30 jours.

M. DAHER : C'est une question écrite, donc une réponse écrite. Donc elle sera transmise au prochain Conseil municipal.

M. DEROBERT : Je reviendrai sur une question écrite que j'ai posée en septembre, sur laquelle on a eu réponse lors du dernier conseil municipal et je vous en remercie. Selon moi, j'ai une réponse partielle.

« Nous aimerais également savoir quels montants des jetons de présence seront ou ont été perçus dans les différentes instances, ainsi que la confirmation que ces jetons sont bien reversés à la commune ».

Alors, on a bien reçu les jetons de présence touchés par chaque Conseiller administratif, à savoir une dizaine de milliers de francs pour M. BONFANTI, une douzaine pour Mme GACHET, un peu plus de CHF 22'000.- au moins pour Mme MOYARD, mais je voulais savoir si ces montants étaient perçus personnellement ou si, puisque c'est pour représenter la commune et dans le cadre du mandat de Conseil administratif, ces jetons étaient reversés à la commune.

M. BONFANTI : Oui, alors on ne les verse pas à la commune, on se les garde comme d'ailleurs tous les autres Conseils administratifs depuis des décennies et des décennies.

10) Réponse du Conseil administratif à la motion M126-2025 « Développement d'activités sportives pour les enfants de 0 à 5 ans à Lancy »

-
1. *Étudier la faisabilité de la mise en place d'un programme communal d'activités sportives pour les enfants de 0 à 5 ans, en prenant exemple sur des initiatives similaires existantes telles que « MiniMove », par la « Fondation IdéeSport » à Plan-les-Ouates.*

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

Dans le but de promouvoir l'activité physique auprès des enfants d'âge préscolaire, le Service des sports et des locations (SdSL) est en contact avec la Fondation IdéeSport depuis deux ans concernant le projet « MiniMove ». Faute de ressources humaines disponibles en 2024, le SdSL n'a finalement pas donné suite à ce projet. De plus, le SdSL souhaitait obtenir des retours d'expérience de la commune de Plan-les-Ouates, commune pilote proposant le programme, afin de s'assurer de la pertinence et du succès du projet.

Au vu des retours positifs et du succès du programme de manière générale, le SdSL a repris contact avec la Fondation début 2025 dans l'optique de proposer également le projet « MiniMove » à Lancy.

Cependant, au vu du contexte budgétaire actuel, le SdSL prévoit de mettre le projet en place dès l'hiver 2027/2028.

2. Identifier une salle de sport adaptée pour accueillir ces activités les dimanches.

Le projet « MiniMove » ayant lieu tous les dimanches, la priorité est de trouver une salle de sport disponible ce jour-là. Dans ce contexte, nous avons pris contact avec le Canton, qui dispose de salles de gymnastique triples, susceptibles d'être libres tous les week-ends.

Nos conditions sont les suivantes :

- Une disponibilité tous les dimanches (avec quelques exceptions possibles si nécessaire),
- Une accessibilité facilitée pour les poussettes,
- Une localisation au Petit-Lancy, afin de cibler un public plus large. En effet, la commune de Plan-les-Ouates propose déjà le programme « MiniMove » au Cycle d'orientation des Voirlets, situé à la limite du Grand-Lancy et qui attire déjà les habitant-es des alentours.
Nous avons exprimé notre intérêt pour les trois salles de gymnastique du Collège de Saussure.

Des visites doivent avoir lieu cet automne avec un représentant du Service cantonal du sport, lequel nous a déjà assuré qu'il veillerait à mettre à disposition une salle de gymnastique triple pour la Ville de Lancy les dimanches matin, dès la mise en place du projet.

3. Allouer un budget adéquat pour financer ce projet et assurer sa pérennité pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Le budget total du projet « MiniMove », pour 15 dimanches entre novembre et mars, s'élève à CHF 57'669.-.

La Fondation s'engage à financer 20% du projet total grâce à des partenaires privés, soit un montant de CHF 11'535.-.

Le Canton de Genève soutient le projet à hauteur de 30% du solde, soit CHF 13'840.-.

La part restante à financer par la commune est donc de CHF 32'294.-.

Compte tenu de la situation budgétaire actuelle, le SdSL a retiré le montant nécessaire à la mise en place de « MiniMove » de son budget 2026 mais prévoit d'ores et déjà de le remettre en 2027.

4. Sensibiliser les familles de la commune à travers une campagne d'information afin de garantir une large participation.

Lorsque le projet « MiniMove » sera définitivement validé et mis en place, une communication générale sera déployée. Celle-ci comprendra :

- la diffusion d'un communiqué de presse ;

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

- *l'envoi d'un tout-ménage ciblant les familles lancéennes avec de jeunes enfants ;*
- *la création d'une page dédiée sur le site internet de la Ville de Lancy ;*
- *des publications sur les réseaux sociaux ;*
- *un mailing aux EVEP ;*
- *un mailing à nos différents partenaires, notamment les associations sportives ;*
- *la publication d'un article dans Le Lancéen ;*
- *une annonce dans l'OpenAgenda (plateforme communale) ;*
- *une communication interne via l'Intranet.*

Le Service de la petite enfance relaiera également l'information auprès de ses contacts, dont le réseau est particulièrement adapté au public cible.

Quant à la Fondation IdéeSport, elle a pour habitude de promouvoir le projet via ses propres canaux de communication, à savoir :

- *la création d'un compte Instagram spécifiquement pour la commune ;*
- *l'impression de 2'500 flyers et 100 affiches distribués dans des lieux stratégiques (crèches, commerces, associations, etc.) ;*
- *sa présence à certains événements locaux destinés au même public.*

11) Réponse du Conseil administratif à la motion M111-2024 « Pour un accès équitable aux activités extra-scolaires »

1. Mettre en place un système de subvention inspiré du chèque sport pour toutes les activités extra-scolaires des Lancéen-ne-s.

À la suite des éléments approuvés par le Conseil municipal lors de sa séance du 13 mars 2025, un travail conjoint a été mené entre le Service des sports et des locations (SdSL), le Service des affaires sociales et du logement (SASL) ainsi que le Service de la culture (SC). Une note a été rédigée et soumise au Conseil administratif, lequel a validé les principes suivants :

- *la création d'un chèque extra-scolaire unique couvrant les domaines sportif, culturel et scientifique ;*
- *l'attribution d'un chèque d'une valeur de CHF 100.-, destiné à l'ensemble des enfants lancéen-ne-s âgé-es de 4 à 18 ans ;*
- *la priorité donnée aux associations et clubs lancéens, tout en prévoyant un traitement au cas par cas pour certaines situations particulières (ex. activité non dispensée à Lancy).*

Concernant le budget, le Conseil administratif a, dans un premier temps, validé un montant de CHF 100'000.-, correspondant à 1'000 chèques. Toutefois, afin de ne pas pénaliser les bénéficiaires, le SdSL devra informer le CA dès l'attribution de 800 chèques, afin que ce dernier sollicite l'avis du Conseil municipal sur la validation d'un éventuel dépassement.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

À noter qu'une fois mis en place, l'actuel « chèque sport » disparaîtra. En effet, avec l'arrivée du nouveau chèque plus inclusif, il ne sera plus pertinent de le maintenir.

Afin de garantir une gestion efficace et transparente, la Ville envisage de recourir à une plateforme numérique qui permettra :

- la gestion, validation et remboursement simplifiés des chèques via un QR code unique ;
- la possibilité d'annuler ou de réimprimer un chèque en cas de perte ;
- l'établissement de statistiques détaillées ;
- un suivi administratif centralisé et sécurisé.

Au vu de la situation budgétaire actuelle, le SdSL, service pilote, a retiré le montant nécessaire à la mise en place du projet de son budget 2026 mais prévoit d'ores et déjà de le remettre pour l'année 2027. Le chèque sport est donc maintenu pour 2026.

Ce délai permettra de :

- faire valider le budget du projet ;
- rédiger un règlement spécifique encadrant le futur chèque extra-scolaire ;
- préparer une communication claire et complète à destination des associations et de la population ;
- identifier et recenser l'ensemble des associations lancéennes répondant aux conditions, puis créer leur profil dans la plateforme numérique.

POINTS FINAUX

12) NOMINATION DES PRÉSIDENCES ET VICE-PRÉSIDENCES DES LOCAUX DE VOTE POUR L'ANNÉE 2026

M. DAHER : Celles et ceux qui président ou sont suppléants ont déjà signé leur feuille. Pour plus d'information, vous pouvez aller sur CMNet. Le vote est lancé.

La nomination des présidences et vice-présidences des locaux de vote pour l'année 2026 est validée à l'unanimité, soit par 34 oui, 0 non, 0 abstention.

13) PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

Mme CONRADIN : C'est une information puisque le service de la culture nous propose une visite de l'exposition qui a lieu actuellement à la villa Bernasconi, mardi 2 décembre à 18h30. S'il y a des membres du Conseil municipal ou du Conseil administratif qui ne font pas partie de la commission culture et qui sont intéressés, merci de me contacter par mail ou comme ça en direct pour nous dire que vous voudriez nous joindre à nous.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

M. VOGEL : Je voulais poser une question sur une question que j'avais posée au mois de septembre. Comme c'était une question écrite, je me demandais si j'allais avoir une réponse prochainement ou pas. C'était la question sur le traitement qu'avait réservé le Conseil administratif à la problématique de Gaza.

M. DAHER : Vous l'aviez posée quand ?

M. VOGEL : Au dernier conseil municipal, on m'a dit qu'on déposerait la réponse et je ne l'ai pas encore.

M. DAHER : Elle n'est pas affichée dans l'ordre du jour, mais vraisemblablement, il y a une réponse qui a été déposée. Donc je vous laisse regarder avec le Conseil administratif.

Mme BEUN : Ma question concerne la sécurité des piétons sur les passages piétons se trouvant au chemin des Palettes. En effet, actuellement, il n'y a aucun éclairage éclairant ces passages piétons (3 ou 4 environ). Donc il n'y a que les abeilles lumineuses qui sont là-dessus, mais on ne voit absolument rien. Et actuellement, il fait nuit très tôt. Lorsqu'il pleut, c'est encore pire. Lorsque les gens traversent sur le passage piéton, on ne les voit absolument pas, surtout que la plupart sont habillés de foncé. La question, c'est : quand aurions-nous des feux éclairant ces passages piétons ? La question avait déjà été posée il y a quelques temps auparavant. Et ce serait bien que ces passages piétons soient sécurisés et illuminés avant qu'il n'y ait un drame.

M. ANTICH : Ma question concerne le restaurant Le Marignac, car on a voté un crédit d'étude le 29 septembre 2022 de CHF 250'000.-. Le restaurant est vacant depuis plus de 5 ans. Cela représente des dizaines de milliers de francs par année de vacances locatives qu'on pourrait encaisser. Je me demandais ce qu'il se passe sur ce dossier. Est-ce qu'il avance ? Est-ce qu'il y a un projet ? Est-ce qu'il y a quelque chose ?

M. COLLEONI : Alors, ce n'était pas une question, c'était pour revenir sur la proposition du PS d'avoir quelqu'un au Bureau, d'une façon formelle il faut un vote, puisqu'on change au Bureau. C'est juste pour avoir quelque chose d'officiel.

M. DAHER : Vous faites bien de nous le dire, merci, puisque ça nous a effectivement échappé. On va juste terminer le point et on reviendra sur cette intervention de changement de Bureau.

M. DEROBERT : J'ai une question très simple en fait, qui est plutôt d'ordre administratif. La question de M. VOGEL à laquelle il faisait référence tout à l'heure, si elle est arrivée aujourd'hui dans le procès-verbal, comment est-ce qu'elle peut être dans le procès-verbal de cette fois-là et comment est-ce qu'elle devrait être ajoutée, puisqu'en fait, elle devrait être dans le procès-verbal de cette séance-ci ? D'ailleurs, je ne retrouve pas toujours les questions écrites dans les procès-verbaux. Voilà, j'aimerais qu'on vérifie cela de temps en temps. Je vous en serai reconnaissant.

M. BONFANTI : J'avoue n'avoir pas bien compris la question par rapport à l'éclairage sur les passages piétons aux Palettes. Est-ce que vous dites qu'il y a des éclairages mais qu'ils ne fonctionnent pas ou vous souhaiteriez qu'on installe des éclairages en plus ?

Mme BEUN : Alors déjà, il n'y a aucun feu illuminant ces passages piétons. Donc, soit ils ont été mal posés, soit ils ont été posés à côté. Donc, ils n'illuminent rien à part peut-être éventuellement la route. Ce qui est proposé, c'est d'aller voir sur place et je pourrai vous montrer ainsi les problématiques. Par contre, il serait judicieux de venir après 17h, voire 18h lorsqu'il fait nuit actuellement. Et s'il pleut, c'est encore mieux parce qu'on ne voit absolument rien.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

M. BONFANTI : Je comprends mieux. Suite à votre question de quelques mois sur ces mêmes problématiques, mon responsable luminaire du service d'environnement s'est rendu sur site. Là où il y avait des éclairages, tout fonctionnait. Et là où il n'y en a pas, cela respecte le plan luminaire qui a été mis en place avec l'arrivée du tram. S'il n'y a pas d'éclairage, c'est qu'on considère que les éclairages qui sont autour sont assez lumineux pour éclairer le périmètre. Maintenant, si vous demandez des éclairages supplémentaires, je vous propose de faire une motion.

Mme MOYARD : Par rapport aux réponses, je viens de me reconnecter sur CMNet. Vous avez effectivement les réponses aux trois questions écrites, donc celles de M. VOGEL sur Gaza, celle de M. BROTO sur les dossiers de naturalisation, celle de M. ANTICH sur les réfrigérateurs Free-go. De notre conception de votre règlement du CM, les réponses du Conseil administratif peuvent être mises « à l'ancienne » c'était papier sur vos tables jusqu'à 20h le jour du CM. Là, par exemple, on les a validées le mardi au Conseil administratif et puis elles ont été mises, je pense, aujourd'hui dans la journée. En fait, elles n'apparaissent, je crois, jamais dans l'ordre du jour. Les réponses que vous avez, les points 10 et 11, ce sont des réponses à des motions, mais des réponses à des questions écrites (je parle sous le contrôle du secrétaire général adjoint dont je ne comprends pas tout à fait le langage non-verbal, donc je continue ce que je dis) ne sont pas inscrites à l'ordre du jour, mais vous les avez sur vos places, sauf quand on en a oublié une. Normalement, on essaye de bien vous les mettre sur CMNet. Par contre, vous ne les avez pas forcément le lundi soir. Mais étant donné que c'est de la prise d'acte, ce n'est pas forcément extrêmement grave. On n'a pas changé la pratique.

En ce qui concerne le restaurant Marignac M. ANTICH, oui, vous avez tout à fait raison. La bonne nouvelle, c'est que oui, cela avance. Je vais venir avec un crédit de construction dans le premier semestre 2026. L'autorisation de construire a été un peu compliquée. Pour tout vous dire, l'OAC quand on lui a dit qu'on voulait faire des locaux administratifs, l'OAC nous a dit « non, ce serait super d'y faire une crèche ». On a dit « non ». Donc à ceux qui auraient l'impression éventuellement qu'on est obsédé et qu'on ne veut faire que de la petite enfance, ce n'est pas le cas. Mais cela a été un peu compliqué au niveau de l'instruction pour obtenir une autorisation en force. Les études étaient parties sur quelque chose de très ambitieux et de très compliqué au niveau technique. J'ai souhaité revenir à un tout petit peu plus de simplicité, ce qui nécessite de ne pas faire l'entier de ce qui a été soumis en autorisation. Cela a un peu ralenti le projet pour tout vous dire. Ce n'est pas le dossier qui va à la vitesse que je souhaiterais. Je partage donc assez votre souci, mais il est tout à fait dans les radars et il avance.

M. DAHER : nous pouvons clore la séance et passer aux questions du public.

*Réponse du Conseil administratif à la question écrite QE 148/2025
déposée par M. Simon ANTICH lors du Conseil municipal du 9 octobre 2025*

relative à l'objet suivant

***Utilisation de l'argent public
par les associations Free-go Genève et Eco-citoyen***

Question

Préambule :

Nous avons appris dans le dernier numéro du Lancéen que la Ville de Lancy avait installé sur le territoire communal deux réfrigérateurs en libre-service « Free-Go ».

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

Nous tenions tout d'abord à relever que ce projet est tout à fait en adéquation avec les politiques communales en matière de durabilité souhaitées par cet hémicycle.

Le gaspillage alimentaire est un fléau environnemental et économique. Ce dernier pose également un vrai problème éthique dans un canton où la précarité alimentaire est grandissante.

Cependant, il y a quelques années, ce même projet avait été refusé par le Conseil administratif, en raison des coûts liés à la rémunération des employés.

C'est pourquoi ce projet soulève aussi quelques questions que nous souhaitons vous adresser.

Il s'agit simplement de nous assurer que le financement et l'utilisation de l'argent public par les associations Free-Go Genève et Eco-Citoyen soient en adéquation avec leur statut associatif.

Questions :

- *Quel est le rôle de la Ville de Lancy, quelle est son implication financière et RH ? Il est indiqué dans le Lancéen que la commune prend en charge 75% des frais d'installation et de fonctionnement.*

Le premier Free-go ayant déjà été installé, dans quel service et quel rubrique ces frais ont-ils été imputés ?

- *Les comptes de l'association ont-ils été analysés ?*
- *Existe-t-il des rémunérations directes de membres du comité de l'association en charge du projet (que ce soit Free-Go ou Eco-Citoyen) ?*
- *Quels sont les éléments qui ont évolué ces dernières années dans le fonctionnement de l'association en charge du projet pour permettre de démarrer cette collaboration auparavant refusée ?*

Nous espérons recevoir des réponses qui puissent nous donner une pleine confiance dans la gestion de cette association ainsi que de l'argent de nos concitoyennes et concitoyens.

Réponse

1. Rôle de la Ville de Lancy, implication financière et ressources humaines

Le projet Free-Go s'inscrit dans la continuité des politiques communales en faveur de la transition écologique et sociale, et plus précisément la lutte contre le gaspillage alimentaire.

La Ville de Lancy soutient l'installation et le fonctionnement des deux réfrigérateurs en libre-service à travers une subvention octroyée à l'association Free-Go Genève :

- *Montant : CHF 55'000.– en 2025, correspondant à 75% du coût d'installation et de fonctionnement/entretien de deux Free-Go pour une année ;*
- *Ce montant est inscrit au budget 2025 du Service de l'aménagement du territoire (SAT), rubrique Subventions – développement durable, et a été voté par le Conseil municipal en décembre 2024 ;*
- *Une seconde tranche de CHF 39'000.– est prévue pour 2026, sous réserve du vote budgétaire par le Conseil municipal, correspondant à 75% des frais d'entretien et de fonctionnement pour les deux Free-go installés en 2025 ;*

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

- Une convention de subventionnement sur deux ans (2025-2026) fixe les engagements réciproques, les indicateurs de suivi et les responsabilités de chaque partie ;
- Pour les années suivantes, un montant destiné à couvrir une partie des coûts d'entretien et de fonctionnement sera à nouveau négocié avec l'association Free-Go Genève. Ce montant sera intégré dans de nouvelles conventions renouvelables tous les deux ans, conditionnées par le bon déroulement du projet, l'évaluation favorable du SAT et le vote positif du budget par le Conseil municipal.

Sur le plan organisationnel et RH :

- Une collaboratrice du SAT a coordonné le projet avec le Service des travaux et de l'énergie (STE) et les partenaires sociaux (maisons de quartier) ;
- Elle a assuré la recherche d'emplacements en collaboration avec l'association et les partenaires sociaux, la coordination technique et la mise en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité ;
- Le suivi du projet (communication, évaluation annuelle, valorisation) est désormais intégré aux missions régulières du SAT, en collaboration avec le pôle communication et événements (PEC).

Les deux Free-Go ont été implantés à la Villa Tacchini (Petit-Lancy) et aux Palettes (Grand-Lancy), garantissant une équité territoriale et un accès diversifié à la population.

Aucun autre Free-Go n'est prévu à court terme : l'objectif est de consolider et évaluer ces deux installations avant toute extension.

2. Analyse des comptes et gouvernance de l'association

Comme expliqué dans l'article du Lancéen d'octobre, l'association Free-Go Genève a été créée à la fin du printemps 2025 par l'association Eco-Citoyen (même comité et adresse) afin de regrouper et développer les activités spécifiques en lien avec la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Avant l'octroi de la subvention, les comptes de l'association Free-Go Genève n'ont donc pas pu être analysés directement par la Ville de Lancy. Les comptes de l'association seront bouclés en décembre 2025 et feront l'objet d'une analyse par une fiduciaire professionnelle au printemps 2026, ce qui permettra de garantir une utilisation des fonds publics conforme à son statut associatif.

La gouvernance du projet s'est également fortement renforcée ces dernières années :

- Mise en place de procédures d'hygiène strictes, validées par le Chimiste cantonal ;
- Monitoring rigoureux permettant de mesurer les quantités d'aliments redistribués (environ 2 tonnes par frigo et par an, ce qui permet d'envisager d'éviter le gaspillage de près de 4 tonnes par an à Lancy) ;
- Communication structurée avec les partenaires sociaux et les communes ;
- Suivi opérationnel quotidien assuré par du personnel formé.

L'association est entièrement responsable de la gestion, de l'entretien et de l'approvisionnement des réfrigérateurs :

- Entretien, hygiène et contrôles sanitaires ;
- Remplissage régulier (minimum trois fois par semaine) à partir de collectes locales (commerces, habitants) ;
- Remplacement rapide des éléments détériorés ;
- Responsabilité totale en cas de problème sanitaire, vol, dégradation ou accident, conformément à la convention de subventionnement.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

3. Rémunérations au sein de l'association

Aucun membre du comité de l'association Free-Go Genève ne perçoit de rémunération, y compris pour les heures consacrées à la création et à la gestion de l'association, qui pourraient normalement être indemnisées par des jetons de présence. Seules deux collaboratrices salariées – une chargée de projet et une chargée de communication – soutenues par une personne à 50% qui était précédemment en stage dans l'association (en raison d'une convention de collaboration avec l'Hospice Général) - sont rétribuées pour des tâches opérationnelles indispensables (collecte, suivi logistique, reporting, communication).

La subvention communale ne génère aucun bénéfice pour l'association (reconnue d'utilité publique) : elle couvre exclusivement les coûts réels de fonctionnement du dispositif, à savoir l'entretien, le transport, la logistique, la communication, le matériel, l'énergie et les assurances.

L'association exerce une mission d'intérêt général sans but lucratif, selon un modèle économique non commercial, ce qui justifie un coût de fonctionnement relativement élevé en l'absence de revenus directs.

À noter que l'association Free-Go a développé de nouvelles animations « Il faut sauver Hugo le frigo ! » à destination des écoles, visant à sensibiliser les enfants à la réduction du gaspillage alimentaire. Ces animations ont été testées en phase pilote et validées par le DIP. À terme, elles permettront de générer des liquidités qui contribueront à soutenir le réseau de Free-Go.

4. Éléments ayant évolué depuis le premier refus du projet

Lors de sa première présentation, le projet Free-Go n'en était qu'à un stade pilote, sans recul sur sa faisabilité ni sur son impact à long terme.

Depuis, plusieurs éléments ont fondamentalement changé :

- Succès avéré du dispositif dans plusieurs communes du canton, dont la Ville de Genève, qui en a tiré un retour d'expérience positif ;
- Efficacité démontrée, avec un suivi chiffré attestant de la récupération de 2 tonnes de denrées par frigo et par an ;
- Renforcement de la gouvernance et du cadre opérationnel de l'association (suivi, hygiène, partenariats) ;
- Reconnaissance institutionnelle croissante, le dispositif étant désormais identifié comme bonne pratique cantonale ;
- Alignement stratégique avec les politiques publiques actuelles :
 - Plan climat communal 2024, axe « alimentation durable » (mesure B1) ;
 - Campagne « Alimentation bas carbone » (2022) ;
 - Motion municipale M 074-2023 pour une alimentation saine et durable ;
 - Plan d'action fédéral (DETEC / OFEV) visant à réduire de moitié le gaspillage alimentaire d'ici 2030.

Ainsi, le projet bénéficie aujourd'hui d'un cadre politique, technique et partenarial solide, justifiant le soutien communal actuel.

5. En résumé

Le soutien de la Ville de Lancy au projet Free-Go repose sur une approche cohérente, rigoureuse et transparente :

- Alignement sur les objectifs communaux, cantonaux et fédéraux en matière de durabilité ;
- Expériences probantes menées dans d'autres communes ;
- Gouvernance claire et responsable de l'association ;
- Subvention publique maîtrisée couvrant les coûts réels du dispositif ;

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

- *Impact concret sur la réduction du gaspillage alimentaire, la cohésion sociale et la sensibilisation des ménages lancéens.*

Ainsi, les deux Free-Go installés à Lancy permettront de sauver environ 4 tonnes de nourriture par an, d'éviter plusieurs tonnes de CO₂, et de renforcer le lien social sur le territoire communal.

*Réponse du Conseil administratif
à la question écrite QE 145-2025 déposée par M. Fabrice BROTO*

relative à l'objet suivant

Demande d'accès aux dossiers de naturalisation accordée en 2024 dans la commune de Lancy

Question

Est-il possible de consulter, sous forme anonymisée pour les noms si nécessaire, les dossiers ou extraits pertinents relatifs aux naturalisations accordées par la commune de Lancy durant l'année 2024, afin de nous permettre [au] d'apprécier la conformité des procédures et des décisions aux exigences légales ?

Réponse

La question soulève deux problématiques. Celle de la protection des données personnelles en tant que principe général du droit, mais également celle de la compétence à raison de la matière concernée.

A. Protection des données

Dans le canton de Genève, l'information relative aux activités des institutions et la protection des données personnelles sont régies par la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD). La communication des données personnelles en lien avec le cas d'espèce est traitée à l'art. 39 al. 1 LIPAD qui prévoit que, « sans préjudice de son devoir de renseigner les instances hiérarchiques supérieures dont elle dépend, une institution publique ne peut communiquer des données personnelles en son sein ou à une autre institution publique que si l'institution requérante démontre que le traitement qu'elle entend faire des données sollicitées satisfait aux exigences prévues aux articles 35 à 38 et que la communication des données considérées n'est pas contraire à une loi ou un règlement ». Les art. 35 à 38 LIPAD énoncent les principes généraux applicables au traitement des données personnelles, soit notamment la possibilité pour une institution publique de traiter des données personnelles que si le traitement est rendu nécessaire par l'accomplissement d'une tâche légale.

S'agissant de la compétence à l'interne de la commune, l'art. 30A al. 1 let. g de la loi sur l'administration des communes (LAC) prévoit que le Conseil municipal préavise sous forme de résolution sur les demandes de naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans. Toutefois, ce dernier peut, par délégation révocable en tout temps, charger le Conseil administratif ou le maire de préaviser ces demandes.

En l'espèce, le Conseil municipal a par délibération du 10 décembre 1998 (validée par arrêté du Conseil d'Etat du 21 décembre 1998) délégué la compétence au Conseil administratif de préaviser les demandes de naturalisation. La consultation des dossiers ou extraits pertinents relatifs aux naturalisations accordées par la commune de Lancy durant l'année 2024 nécessiterait une communication de données personnelles du Conseil administratif au Conseil municipal. Or ce dernier, en tant qu'institution

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

requérante des données, ne saurait démontrer que le traitement qu'il entend faire soit dicté par l'accomplissement d'une tâche légale.

Appelé à se prononcer sur une possible exception à l'application de la LIPAD fondée sur son art. 3 al. 3 let. c (cf. plus bas), le Préposé cantonal à la protection des données rappelle que, si les débats des différentes autorités politiques mentionnées au premier alinéa sont exclus de la loi, il ne s'agit pas en revanche de soustraire à la loi toutes les données traitées par ces autorités, ce qui aurait pour effet de vider la loi de sa substance. A son sens, cette disposition ne permet pas d'éviter les règles en matière de communication de données personnelles applicables. Si une délégation existe en faveur du Conseil administratif, il appartient à ce dernier de traiter les données, à l'exclusion du Conseil municipal.

Pour ces raisons, le Conseil municipal n'est pas en mesure de consulter les dossiers de naturalisation.

B. Compétence à raison de la matière

Selon l'art. 5 al. 1 de la loi sur le droit de cité genevois (LDCG), le Conseil d'Etat est compétent notamment pour rendre la décision de naturalisation, se prononcer sur le préavis communal ou encore rejeter la requête en naturalisation en raison de faits nouveaux survenus après l'octroi de l'autorisation fédérale. Le Conseil d'Etat désigne par ailleurs le département compétent pour mener la procédure. L'art. 5 al. 4 LDCG prévoit quant à lui le périmètre de compétence des communes. Elles sont notamment compétentes pour préaviser positivement ou négativement la demande de naturalisation de la personne requérante domiciliée sur leur territoire, demander à la personne requérante des précisions complémentaires relatives à sa situation personnelle et à celle de sa famille ou encore procéder, sur demande du département, à une vérification sommaire de la résidence effective et de l'intégration de la personne requérante.

Le service des naturalisations de l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM), par délégation du département, va systématiquement vérifier si les conditions formelles et matérielles à l'octroi d'une naturalisation ordinaire sont remplies, en menant une enquête portant notamment sur le respect de l'ordre public, les connaissances linguistiques et générales sur les conditions de vie, la participation à la vie économique ou l'acquisition d'une formation. L'enquêtrice ou l'enquêteur est assermenté par le département.

Si le service des naturalisations établit que les précédentes conditions ne sont pas remplies, il n'entre pas en matière sur les demandes de naturalisation (art. 34 al. 1 du règlement d'application de la loi sur le droit de cité genevois ; RDCG). A l'inverse, s'il établit que les conditions sont remplies, il transmet à la commune compétente le rapport d'enquête et les éventuels compléments d'enquête, le « formulaire photo » ainsi que le préavis communal à compléter (art. 31 al. 1 RDCG).

La personne étrangère doit obtenir, sous forme de préavis, le consentement de la commune qu'elle a choisie (art. 30 al. 1 LDCG). Le préavis communal est une étape obligatoire et est soumis à un délai de trois mois (art. 31 al. 3 RDCG). La commune préavise positivement ou négativement la demande de naturalisation de la personne requérante domiciliée sur leur territoire. Il est important de noter que ce préavis ne lie pas l'autorité cantonale et que la commune ne mène pas de nouvelle enquête sur le niveau d'intégration de la personne requérante. Si cela s'avère nécessaire, elle peut toutefois attirer l'attention du service des naturalisations sur des aspects qu'elle estime douteux (art. 31 al. 2 RDCG). Tout au plus, cela peut faire apparaître des éléments nouveaux qui peuvent donner lieu à une enquête complémentaire menée par le département compétent. Précisons encore que lorsque le préavis négatif de la commune n'est pas conforme au droit ou qu'il s'appuie sur des faits ne ressortant pas du dossier de naturalisation de la personne requérante, le service des naturalisations informe la commune compétente de son intention de ne pas suivre son préavis et de soumettre au Conseil d'Etat un projet d'arrêté de naturalisation avec indication des voies de recours (art. 31 al. 4 RDCG).

En définitive, le rôle de la commune et la portée de son préavis dans le cadre de la procédure de naturalisation doivent être relativisés. La commune n'est pas amenée à examiner si les conditions posées

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

par le droit sont remplies, cette compétence revenant exclusivement au département désigné par le Conseil d'Etat genevois.

*Réponse du Conseil administratif
à la question écrite QE 139-2025 déposée par M. Thomas VOGEL*

relative à l'objet suivant

Résolution concernant la situation à Gaza adoptée par le Conseil municipal le 12 septembre 2024

Question

Le groupe des Vert.e.s de Lancy et le Parti socialiste souhaitent obtenir les réponses aux questions suivantes :

1. *Le Conseil d'Etat a répondu au Conseil municipal le 16 octobre 2024. Qu'en est-il du Conseil fédéral, qui a la compétence de positionner notre pays sur la situation au Proche-Orient ? Le Conseil administratif a-t-il reçu une réponse de celui-ci ?*
2. *A notre connaissance, le Conseil fédéral reste étonnamment réticent à condamner les violations du droit international humanitaire et des conventions de Genève. Comment le Conseil administratif envisage-t-il de relancer les autorités cantonales et fédérales sur ce point ?*
3. *Le Conseil administratif prévoit-il d'autre moyens pour exprimer à nouveau (et peut-être publiquement) le positionnement pris par la Ville de Lancy ?*

Réponse

Le Conseil administratif se détermine comme suit :

1. *Répondant à l'invite du Conseil municipal dans sa résolution R116A-2024 « Stop au massacre à Gaza », le Conseil administratif a transmis ladite résolution au Conseil fédéral en date du 23 septembre 2024. Il n'a à ce jour pas reçu de réponse à son courrier. Il est toutefois à noter que ladite résolution n'appelle pas explicitement de réponse de la part de l'autorité fédérale. Pour cette raison, le Conseil administratif a récemment relancé le Conseil fédéral en le priant de bien vouloir se positionner sur les deux dernières invites que la résolution comporte. Il ne manquera pas de communiquer au Conseil municipal la réponse du Conseil fédéral dès sa réception.*
2. *Le Conseil administratif n'entend pas relancer les autorités mentionnées dans la présente résolution sachant que, s'agissant du Canton, une réponse été obtenue. Pour ce qui est de la Confédération, autorité compétente pour ces questions, un rappel a été envoyé. Partant, le Conseil administratif estime qu'il serait contreproductif d'effectuer d'autres relances.*
3. *Le CA ne prévoit pas d'exprimer à nouveau le positionnement de la Ville de Lancy. Il a signé le 27 mai 2025 la Déclaration des Villes de Genève et Lausanne sur la situation humanitaire à Gaza invitant le Conseil fédéral à porter une voix forte et claire sur le sujet et à s'engager immédiatement sur les plans humanitaire et diplomatique. Il rappelle qu'il participe activement et financièrement en faveur d'organisations qui œuvrent dans ce périmètre. Il exerce*

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

régulièrement des actions symboliques telles que l'affichage du drapeau de la paix qui est hissé sur le parvis de la Mairie.

La séance est levée à 22h52.

La Secrétaire :

Nancy RUERAT

Le Président :

Vincent DAHER

VILLE DE LANCY

Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2025

QUESTIONS DU PUBLIC AU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il n'y en a pas.